



CONTRAT DE VILLE MÉTROPOLITAIN

CONVENTION LOCALE D'APPLICATION DE VILLEURBANNE

2024-2030


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE

GRAND **LYON**

vi||eurbanne

SOMMAIRE

ÉDITOS	5
INTRODUCTION	8
L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'OFFRE ÉDUCATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE, NOTAMMENT POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ET ADOLESCENTES EN SITUATION DE PAUVRETÉ.	13
Généraliser la tarification sociale des activités au quotient familial	16
Diversifier la programmation et la géographie de l'offre.....	18
Repérer et prévenir les pratiques potentiellement discriminatoires	20
L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI, NOTAMMENT EN SÉCURISANT L'ENTRÉE DES JEUNES GENS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL	23
Réduire le non-recours aux dispositifs existants	26
Renforcer le soutien apporté aux situations de décrochage à toutes les étapes	28
Soutenir les jeunes gens victimes de discrimination à l'embauche ou à la formation	30
L'ÉGALITÉ TERRITORIALE D'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX NOTAMMENT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ	33
Renforcer l'offre médicale de proximité et la rendre accessible aux personnes précarisées	36
Aider les personnes précarisées à réduire leurs charges énergétiques	40
Simplifier l'accès aux aides pour les personnes en précarité alimentaire	42
Garantir un accès aux guichets sans discrimination	44
L'ÉGALITÉ D'ACCÈS POUR TOUTES ET TOUS À UN ENVIRONNEMENT SANS DANGER	47
Réduire l'emprise du trafic de drogue sur les habitants et habitantes des quartiers prioritaires.....	50
Organiser l'accès à la fraîcheur lors des périodes de canicule	52
Accompagner le déploiement de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole et de la décarbonation dans les quartiers prioritaires.....	54

L'ÉGALITÉ DES CAPACITÉS D'ACTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES CITOYENS ET CITOYENNES	57
Faciliter l'accès pour les associations de proximité aux financements et aux locaux	60
Soutenir les capacités de recours individuels et d'interpellations collectives.....	62
 LES PROJETS URBAINS PAR QUARTIER	65
Bonnevay/La Soie/Les Brosses	66
Buers/Croix-Luizet.....	69
Charpennes/Tonkin	72
Cusset	75
Saint-Jean	78
 LES CADRES ET RESSOURCES POUR AGIR	81

ÉDITO



**Cédric
VAN STYVENDAEL**
Maire de Villeurbanne



**Mathieu
GARABEDIAN**
Adjoint au maire délégué à l'innovation
et au développement social, des biens
communs et à la solidarité

A Villeurbanne, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et les discriminations est notre ligne directrice pour conduire la politique de la ville.

Dans un contexte d'aggravation des inégalités et de restriction des ressources, il ne s'agit pas de faire plus avec moins mais de faire mieux avec une exigence commune : **garantir l'égalité réelle d'accès aux droits sociaux et l'égalité de traitement pour toutes et tous, quel que soit le milieu social, l'origine, le lieu d'habitation.** Cela signifie qu'il faut mobiliser les politiques publiques ordinaires de droit commun – emploi, éducation, logement, protection, sécurité, santé... – à minima autant qu'ailleurs et davantage quand la situation l'exige.

Comme partout dans la ville, ces territoires comptent des personnes, des collectifs et des associations impliqués, engagés, qui contribuent à la dynamique de ces quartiers populaires. Et comme partout, les habitantes et habitants de ces quartiers veulent être considérés comme les autres. **Les institutions doivent être au rendez-vous de cette égalité en actes.**

Nous ne pouvons pas décevoir. Collectivités locales, services de l'Etat, opérateurs publics ou privés, bailleurs, acteurs associatifs, nous avons une responsabilité partagée et proportionnée à nos obligations pour lutter contre les inégalités et le sentiment de défiance des citoyennes et citoyens vis-à-vis de la puissance publique.

Villeurbanne est une ville en pleine évolution mais elle ne peut pas être une ville qui avance à deux vitesses. Villeurbanne tient à ses quartiers populaires !

Pour réussir, notre convention locale d'application engagée et engageante part de la parole des habitants et habitantes et vise la transformation des politiques publiques.

Elle a été élaborée sur 5 axes et 15 engagements en se demandant : est-ce que chaque engagement répond à un besoin ? Est-il réellement gage d'amélioration sur le terrain ? Se traduit-il en action publique effective ?

Nous reviendrons régulièrement sur le terrain pour rendre compte aux habitantes et habitants de la mise en œuvre de ses engagements.

Dans la continuité de la précédente convention et des ateliers des Assises des quartiers populaires organisés en 2023 avec la Métropole de Lyon, nous souhaitons que le contrat de ville favorise les mobilisations citoyennes et les capacités de recours et d'interpellations.

La jeunesse est au cœur de notre action. A Villeurbanne, 54% à 67% des enfants vivent dans un foyer à bas revenus dans les quartiers prioritaires contre 37% dans l'ensemble de Villeurbanne. Ce sera une priorité de la présente convention déclinée dans chacun des grands axes : éducation, sport, culture, emploi, protection et accès aux droits notamment.

Nous saluons le travail collectif et la démarche partenariale fructueuse pour élaborer cette convention locale. Il s'agit de combiner nos capacités d'action, chacun dans ses compétences propres, pour garantir leurs droits mais aussi contribuer à changer le regard de la société sur les quartiers populaires.

Les fractures de notre pays sont réelles et tenaces. Il faut être modestes, patients mais déterminés dans notre bataille pour les faire disparaître. Nous sommes convaincus que la politique de la ville reste un levier majeur réduire les écarts de richesse et de destins, sous réserve de la conforter dans son rôle de mobilisation de toutes les autres politiques publiques et de lui donner les moyens de le faire au local comme au national.

ÉDITO



**Renaud
PAYRE**

Vice-président de la Métropole de Lyon en charge de l'habitat, du logement social et de la politique de ville

Pour les grandes lyonnaises et les grands lyonnais les quartiers sont des espaces de vie, de sociabilité et d'échanges.

Depuis des décennies, notre métropole a peu à peu pris sens par ses quartiers et en particulier ses quartiers populaires. Depuis la Grappinière à Vaulx en Velin en 1979 en passant par la marche pour l'égalité et contre le racisme née aux Minguettes en 1983 jusqu'aux émeutes de 1990 c'est ici que se sont inventés les principes fondamentaux de la politique de la ville.

Mais c'est surtout ici que des femmes et des hommes ont cherché à inventer, réinventer le lien social dans les quartiers de manière de plus en plus en plus délicate, de plus en plus ardue tant les inégalités se sont accrues depuis 40 ans.

Le contrat de ville et la convention territoriale de Villeurbanne qui le déclinent permettent de donner un cap à l'action des pouvoirs publics, des associations, des structures d'éducation populaire, des habitants et habitantes dans nos quartiers populaires. Ils prennent une importance singulière pour la période 2024-2030.

En effet, l'ampleur des défis écologiques et sociaux auxquels les quartiers populaires sont confrontés implique, plus que jamais, de mobiliser toutes les politiques publiques pour assurer transition et justice sociale. Les habitantes et les habitants sont en effet les premières victimes du réchauffement climatique et des inégalités.

Depuis 2020, la Métropole de Lyon poursuit son soutien pour la transformation et le développement des quartiers populaires de la ville de Villeurbanne au travers des projets urbains dans les quartiers des Buers, Saint-Jean, La Soie-Les Brosses, Monod et le Tonkin.

Trois priorités caractérisent le contrat de ville métropolitain.

D'abord assurer par tous les moyens possibles l'accès aux droits et aux services publics des habitants et habitantes des quartiers populaires. Cela suppose la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics. C'est la voie privilégiée pour réduire les inégalités, objectif essentiel de la politique de la ville.

Ensuite renforcer la présence humaine dans nos quartiers populaires pour plus de tranquillité, pour assurer une plus grande réussite à toutes et tous.

Enfin rendre possible la participation effective des habitants et habitantes et faire en sorte qu'ils soient associés à la conduite de la politique dans les quartiers populaires. Ils sont les premiers porteurs des solutions.

Je me réjouis du fait que la convention locale d'application de Villeurbanne se soit donnée pour ligne directrice l'égalité réelle à travers 15 engagements.

Comme toujours Villeurbanne permet l'accélération des politiques de justice sociale et préfigure leur généralisation à l'ensemble des quartiers populaires.

La Métropole de Lyon s'engage d'ores et déjà sur la lutte contre la précarité énergétique, la réduction du non recours, la lutte contre le décrochage scolaire ou la précarité alimentaire.

Nécessairement, les politiques de droit commun de l'ensemble des partenaires et la convention territoriale devront conforter les actions entreprises afin de contribuer à la qualité de vie et à la réussite des quartiers populaires de Villeurbanne.

ÉDITO



**Salwa
PHILIBERT**

Sous-Préfète, en charge de la politique
de la ville

La nouvelle génération de contrats de ville "Engagements quartiers 2030" est placée sous le prisme de la proximité.

Proximité avec les habitants : leur parole, leur consultation est à l'origine des enjeux des nouveaux contrats de ville. Que ce soit par les modalités de participation citoyenne propre à chaque territoire, mais aussi par les concertations citoyennes menées en 2023 par l'Etat au plus près des quartiers, ou encore par les assises des quartiers populaires conduites par la Métropole de Lyon, les habitants ont pu s'exprimer, partager leur quotidien et leurs besoins.

Proximité avec les territoires : les élus ont été pleinement associés à la démarche de mise en place de la nouvelle géographie prioritaire. Les nouveaux périmètres des quartiers ont été travaillés avec les réalités de terrain, les fragilités nouvelles observées ou encore les projets d'aménagement à venir. Le dimensionnement des quartiers a été questionné avec les élus, les techniciens des collectivités et ceux de l'Etat, avec le souci permanent de la cohérence territoriale, de l'adaptation fine aux territoires.

Proximité dans le déploiement d'"Engagements Quartiers 2030" : lancé par le Président de la République avec des orientations claires, le plan "Quartiers 2030" a l'ambition de décliner au plus près des réalités territoriales les engagements liés à la politique de la ville. En effet, les nouveaux contrats de ville, au-delà des enjeux portés à l'échelle intercommunale, doivent prendre en considération les projets de territoires à la maille communale et/ou celle des quartiers. Pour le contrat de ville déployé au niveau de la Métropole de Lyon, le choix a été fait de traduire ces projets de territoires par des conventions locales d'application.

C'est dans ce contexte que la commune de Villeurbanne déploie la présente convention. Elle a vocation à constituer la coloration territoriale du contrat de ville métropolitain, en l'adaptant au plus près des besoins des Villeurbannaises et des Villeurbannais. Elle est en adéquation avec le contrat de ville, tout en portant des déclinaisons spécifiques à Villeurbanne.

Au côté de l'Etat et de la Métropole, je salue particulièrement l'engagement de la commune de Villeurbanne, qui par cette convention, a choisi d'analyser ses besoins propres et de poser des réponses concrètes pour les habitants de ses quartiers prioritaires.

Agir à Villeurbanne, c'est notamment, prioriser les actions en matière d'accès à l'éducation, au sport et à la culture, d'insertion professionnelle, d'accès aux droits, mais aussi les actions qui contribuent à un cadre de vie sain et serein et qui soutiennent la capacité d'agir des citoyennes et des citoyens.

La mise en œuvre de cette convention et sa réussite reposent sur la mobilisation des acteurs de la politique de la ville. Services de l'Etat, collectivités, bailleurs, organismes sociaux, associations, tous sont les chevilles ouvrières de cette ambition collective en associant leurs compétences et leurs moyens. La coordination de proximité entre ces différentes énergies est la clé d'une réponse de qualité apportée aux habitants.

Forts de ces outils contractuels, co-construits et partagés, forts de ces partenariats noués, nous entrons dès à présent dans le temps de la déclinaison et donc de l'action. Notre cap est donc clair : garantir l'égalité républicaine dans les quartiers et toujours améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

INTRODUCTION

L'égalité réelle : ligne directrice de la politique de la ville à Villeurbanne

A Villeurbanne, la politique de la ville s'inscrit dans une ambition forte : l'égalité réelle.

Il ne s'agit pas d'obtenir des avantages pour les quartiers dits « prioritaires », mais de mobiliser les politiques publiques au moins autant qu'ailleurs à situation comparable et davantage qu'ailleurs à situation défavorable et ce pour garantir un **accès effectif aux droits sociaux et une égalité de traitement pour toutes et tous**, avec une attention particulière aux discriminations croisées (classe sociale, genre, origine réelle ou supposée).

L'enjeu est d'agir à la fois sur les inégalités territoriales et les inégalités sociales à partir de la réalité vécue et des remontées des habitants et habitantes de ces quartiers et des acteurs et actrices de terrain. C'est également de faciliter et prendre en compte les mobilisations et recours lorsque les conditions d'une égalité effective ne sont pas réunies.

Tournée vers la mobilisation des politiques publiques ordinaires (dites de droit commun) et l'égalité réelle, cette convention locale d'application du contrat de ville s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Lamy et dans le prolongement du contrat de ville métropolitain et de la précédente convention villeurbannaise 2014-2020.

Elle vise à poursuivre et amplifier pour la période 2024-2030 :

- les actions en direction des enfants et jeunes gens habitant les quartiers prioritaires,
- la lutte contre les discriminations et l'égalité d'accès effective aux droits sociaux et aux services publics,
- la mobilisation des politiques publiques par chaque institution signataire sous l'angle de la lutte contre les inégalités sociales, territoriales, le non recours et les discriminations,
- la mobilisation habitante notamment par un soutien à une capacité d'interpellation indépendante.



Le contrat de ville métropolitain 2024-2030

Le document complet est disponible sur le site de la Métropole :

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/institution/20240829_contrat-ville-2024-2030.pdf

"LES POPULATIONS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) SONT DAVANTAGE DISCRIMINÉES EN RAISON DE L'ORIGINE, DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU DE L'APPARENCE PHYSIQUE QUE CELLES RÉSIDANT HORS QPV."

Rapport annuel 2019
de l'Observatoire du Défenseur des droits

Droits fondamentaux - droits sociaux : de quoi parle-t-on ?

L'accès aux droits est un concept formalisé par la loi française dans la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Cette loi vise à rendre effectif sur l'ensemble du territoire, l'accès de toutes et tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation, de la culture.

Les droits sociaux peuvent être définis comme l'ensemble des actions mises en œuvre afin de rendre effectifs les droits fondamentaux :

- Droit à l'alimentation,
- Droit à un logement décent,
- Droit à la protection de la famille et de l'enfance,
- Droit à la santé,
- Droit à la sécurité sociale, à l'assistance et l'aide sociale (maternité, vieillesse, invalidité, retraite, allocation chômage, prestations familiales, accidents du travail, prestation spéciale en espèces, prestations d'assistance sociale),
- Droit à l'éducation,
- Droit au repos et aux loisirs,
- Droit à des conditions de travail digne,
- Droit à un environnement sain,
- Droit à une vie digne.

Ces droits sociaux se traduisent pour une grande partie d'entre eux en prestations sociales qui peuvent être conditionnées à des critères de durée de cotisation, de résidence, de droit ouvert...

Une convention locale d'application engagée et engageante

La convention vise la transformation des politiques publiques et des pratiques institutionnelles. C'est pourquoi les engagements pris dans la convention ne se limitent pas aux crédits spécifiques de la politique de la ville, ils impliquent l'ensemble des politiques de droit commun qui ont un impact sur le quotidien des habitants et habitantes des quartiers prioritaires.

État, collectivités locales, organismes publics ou privés assurant une mission de services publics, acteurs associatifs financés et soutenus par les acteurs publics ont des responsabilités proportionnées à leurs missions et leurs compétences pour améliorer la situation des habitants et habitantes des quartiers politique de la ville et garantir l'effectivité de leurs droits.

Pour ce faire, **la convention 2024-2030 est axée sur 5 priorités :**

1. L'égalité d'accès à **l'offre éducative, culturelle et sportive**, notamment pour les enfants et les adolescents et adolescentes en situation de pauvreté
2. L'égalité d'accès à **l'emploi**, notamment en sécurisant l'entrée des jeunes gens sur le marché du travail
3. L'égalité territoriale d'accès aux **droits sociaux**, notamment pour les personnes en situation de pauvreté
4. L'égalité d'accès pour toutes et tous à un **environnement sans danger**
5. L'égalité des **capacités d'action individuelle et collective des citoyens et citoyennes**

Ces priorités se déclinent en **15 engagements** dont les conditions et moyens de réalisation **seront déclinées en plan d'action annuel** et dont il sera rendu compte de l'effectivité.

Pauvreté : de quoi parle-t-on ?

La pauvreté en conditions de vie, ou privation matérielle et sociale, au sens de l'union européenne, désigne une situation de difficulté économique durable définie comme l'incapacité à couvrir (plutôt que le choix de ne pas couvrir) au moins 5 dépenses parmi les 13 de la liste suivante :

- Ne pas avoir eu des arriérés de paiement du loyer, d'un emprunt hypothécaire ou des factures d'eau/gaz/électricité dans les 12 derniers mois
- Pouvoir chauffer son logement
- Pouvoir faire face à des dépenses imprévues
- Pouvoir consommer de la viande ou une autre source de protéines au moins tous les 2 jours
- Pouvoir s'offrir une semaine de vacances hors du logement
- Posséder une voiture personnelle
- Pouvoir remplacer des meubles abîmés
- Pouvoir acheter des vêtements neufs en remplacement de vêtements abîmés
- Se réunir avec des amis ou de la famille autour d'un verre ou d'un repas au moins une fois par mois
- Posséder au moins deux paires de chaussures
- Dépenser une petite somme chaque semaine pour soi-même
- Avoir des activités de loisir régulières
- Avoir accès à Internet pour un usage privé

**"TOUT INDIVIDU DONT LES RESSOURCES – SOIT PERSONNELLES, SOIT
(ELLES DISPONIBLES DANS LA SOCIÉTÉ OU DANS LA COMMUNAUTÉ –
LIMITENT SES OPPORTUNITÉS DE SE RÉALISER OU DE MENER LA VIE QU'IL
SOUHAITE EST PAUVRE."**

La pauvreté est multidimensionnelle,
entretien avec Esther Duflo, Collège de France, 2022

15 engagements pour les quartiers prioritaires

Ce document partenarial et public n'a pas vocation à être exhaustif ni à compiler l'ensemble des actions conduites par les différentes institutions signataires, tant elles sont nombreuses et multiples.

Il est ciblé sur 15 engagements, parfois communs, parfois propres à chaque institution dans son domaine de compétences.

Ils viennent en complément ou en précision de ceux pris par les signataires du contrat de ville métropolitain et des stratégies et actions sectorielles déjà en place pour contribuer à apporter des réponses concrètes aux besoins.

Ces complémentarités sont illustrées dans le présent document, de façon non exhaustive, par des actions déjà mises en œuvre ("Zoom sur...") et par le rappel d'une partie des engagements du contrat de ville métropolitain en ciblant notamment ceux qui visent l'égalité réelle et/ou la transformation des politiques publiques. Des paroles d'habitants et habitantes sont également rappelées.

Les projets de renouvellement urbain sont présentés en complément de ces engagements pour mémoire et de façon synthétique.

Ces engagements et leurs traductions opérationnelles résultent du travail mené depuis un an par la municipalité avec les services de la Métropole de Lyon, de l'Etat et de ses partenaires.

Ils s'appuient sur des remontées de terrain identifiées en continu par les services municipaux et les élus et élues, sur un travail de diagnostic et de concertation, en amont et lors des Assises des quartiers populaires organisées par la Métropole au printemps 2023, les consultations citoyennes menées par la Préfecture à l'été 2023 et les réunions avec les acteurs et actrices du territoire tenues dans chaque quartier par la mairie début 2024.

Ces 15 engagements feront l'objet d'un travail partenarial dans les cinq années à venir, sous la forme d'un tableau de bord annuel, de réunions pour en organiser la mise en œuvre effective et un rendu-compte par les signataires à mi-parcours avec les structures et personnes concernées.

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'OFFRE ÉDUCATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

NOTAMMENT POUR LES ENFANTS ET LES
ADOLESCENTS ET ADOLESCENTES EN
SITUATION DE PAUVRETÉ

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'OFFRE ÉDUCATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Le constat

Un écart persiste entre la sociologie de la population et le profil des usagers et usagères des services collectifs proposés.

L'expérience de la discrimination est aussi un facteur expliquant le moindre accès et/ou le non-recours aux services par une partie des habitants et habitantes des quartiers prioritaires (sources "Rapport annuel du Défenseur des Droits" avril 2024 et "Discriminations et origines : urgence d'agir" 2020).

- Une surreprésentation des enfants de moins de 18 ans en situation de pauvreté dans les quartiers prioritaires, qui ont tendance à avoir moins recours ou accès à l'offre proposée.
- Un écart qui se retrouve sur le périscolaire (entre 11 et 15% de familles au quotient familial (QF) inférieur à 300) et les activités sportives et culturelles.
- Les notifications de la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) ne prennent pas en compte l'entièreté du temps scolaire, péri et extra-scolaires. En 2022 : 1020 enfants bénéficiaires de l'allocation de l'éducation enfant handicapée (AEEH) à Villeurbanne (8654 dans la Métropole) dont 110 Prestations de compensation du handicap (PCH) (source : Observatoire métropolitain des solidarités).

30%

des enfants (soit 9300 personnes) de Villeurbanne sont en situation de pauvreté

(INSEE, Analyses AURA n°165, 2023)

DE 54 À 67 %

d'enfants vivent dans un foyer à bas revenus (dont le revenu par unité de consommation est inférieur à 60% du revenu médian) dans les quartiers prioritaires

(contre 37% dans tout Villeurbanne)

(Observatoire de la cohésion sociale et territorial de l'Agence d'urbaLyon, Fiches QPV, avril 2023)

1150

familles à bas revenus avec enfants de moins de 18 ans en quartiers prioritaires à Villeurbanne

(Indicateurs sociaux QPV, Métropole de Lyon, UrbaLyon, 2022)

70%

d'enfants de familles destinataires des aides d'urgence en 2020 n'ont jamais participé aux activités extrascolaires

(Enquête auprès de 195 familles destinataires des aides d'urgence - 1er confinement Covid - Villeurbanne 2020)

"POUR AVOIR ACCÈS AUX LOISIRS, IL Y A LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UNE ASSURANCE EXTRA-SCOLAIRE. OR, IL Y A DES GENS QUI NE POURRONT PAS METTRE CE PRIX-LÀ. SURTOUT QUAND IL Y A PLUSIEURS ENFANTS. ILS NE POURRONT DONC PAS LES INSCRIRE."

(Assistante sociale - Etudes sur l'égalité d'accès à l'offre municipale de loisirs, Villeurbanne, 2022)

Notre objectif

Compter au moins 20% d'enfants en situation de grande pauvreté (notamment avec un quotient familial inférieur ou égal à 200) parmi les usagers et usagères des activités proposées sur le territoire

Nos engagements

**Généraliser la
tarification sociale des
activités au quotient
familial**

**Diversifier la
programmation et la
géographie de l'offre**

**Repérer et prévenir les
pratiques
potentiellement
discriminatoires**

ENGAGEMENT N°1

GÉNÉRALISER LA TARIFICATION SOCIALE DES ACTIVITÉS AU QUOTIENT FAMILIAL

Le constat

L'accessibilité financière reste un obstacle majeur pour les familles en situation de pauvreté, notamment pour les fratries.

- Des aides existent (VaCAF, pass sport, pass culture...) mais elles sont peu lisibles et/ou peu mobilisées, ce qui génère du non-recours. D'où l'intérêt d'un travail sur la tarification sociale.
- La CAF a mis en place une tarification au taux d'effort pour les crèches. La Ville en a fait de même pour les cantines et le périscolaire avec une progressivité importante.
- La Ville expérimente pour une partie de son offre de loisirs et sur un critère de ressources, un reste à charge nul ou des tarifs très solidaires pour les familles.
- Ce travail n'a pas encore été fait pour les autres offres proposées par les équipements publics comme par les associations.
- Les accueils collectifs de mineurs sont un secteur moins bien couvert par les financements publics.
- Dans le rapport "Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture" de 2023, le Défenseur des droits reprend des recommandations faites par des enfants, notamment : baisser le prix des activités, en proposer des gratuites, développer les aides financières, mettre en place un dispositif d'accompagnement des parents dans la réalisation des démarches d'inscription, rendre plus lisibles les procédures et systématiser la traduction en plusieurs langues des dossiers d'inscription.

Les institutions concernées

Directions municipales : petite enfance, éducation, sport, affaires culturelles, vie associative et centres sociaux, jeunesse

Partenaires signataires : CAF, Métropole

Cela nécessite :

- d'élargir et inscrire l'objectif d'un accès effectif des personnes en situation de pauvreté dans les conventions passées par la Ville avec les associations qu'elle finance et accompagner ces acteurs dans la mise en place d'une tarification sociale.
- d'inviter les familles à indiquer leur quotient familial notamment via l'inscription scolaire pour mieux couvrir le besoin et penser des modalités adaptées spécifiques pour les personnes sans droit CAF ouvert.
- de donner la priorité aux familles en situation de pauvreté lorsque les places sont limitées pour garantir l'effectivité d'accès (avec une objectivation à mener).
- d'apporter l'accompagnement social nécessaire pour l'accueil des personnes en situation de pauvreté (crèches, cantines....).
- de lever les contraintes administratives qui génèrent un coût pour les familles, par exemple l'assurance responsabilité civile pour les familles en situation d'hébergement ou domiciliées.

Principaux cadres de référence : Convention territoriale globale, projet éducatif de territoire, charte métropolitaine de coopération culturelle, stratégie municipale d'égalité d'accès aux droits

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Renforcer la qualité d'accueil des publics fragiles via le financement de postes d'animateurs en surencadrement dans les accueils de loisirs en QPV dans le cadre de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires (CAF)
- Inscrire dans les conventions avec les établissements culturels métropolitains un objectif QPV lors de l'actualisation de la convention de coopération culturelle (Métropole)

Point de vue des habitants et des associations :

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires :

- Adapter le coût des licences sportives aux moyens financiers des habitants

ZOOM SUR

LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA CAF

La tarification sociale au quotient familial est mise en place dans les crèches, avec une compensation financière de la **Caisse d'Allocations Familiales**.

La CAF et la Ville prévoient en 2025 un travail sur le développement de places de crèches à vocation sociale ou d'insertion professionnelle, pour atténuer les barrières dans l'accès à l'emploi.

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 de la Caisse nationale d'Allocations Familiales prévoit également :

- une structure d'Animation de la Vie Sociale dans chaque quartier prioritaire,
- le renforcement de l'accès des enfants en situation de handicap aux établissements de proximité, dont les centres de loisirs, grâce à la création d'un bonus financier «inclusion handicap»,
- la révision du modèle de relation de service pour aller autant que possible au-devant de l'allocataire, afin d'anticiper toute problématique dans la gestion de ses prestations.

L'ACTION « ÉGALITÉ RÉELLE D'ACCÈS AUX LOISIRS »

Ce dispositif municipal est piloté par la **direction égalité sociale et territoriale** (dont le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS) avec la mobilisation régulière des offres et des équipes municipales, notamment de la **direction éducation et de la direction du sport**. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie égalité d'accès aux droits de la Ville, le projet éducatif de territoire et les animations Vivez l'été.

Depuis l'été 2020, cette action s'adresse aux familles villeurbannaises en situation d'insécurité financière et/ou administrative ayant un quotient familial inférieur ou égal à 200, avec une priorité donnée aux familles dont les enfants sont scolarisés en réseau d'éducation prioritaire et/ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette action repose sur quatre leviers :

- La réservation de places dans les offres de loisirs ordinaires (offre municipale et de partenaires volontaires),
- L'appel par la ville des familles recensées pour leur proposer l'offre réservée et les accompagner jusqu'à l'inscription,
- L'évolution des pratiques et des modalités d'inscriptions des structures accueillantes pour garantir une réelle égalité d'accès à toutes et tous,
- La levée des freins administratifs et financiers y compris par une prise en charge financière.

ENGAGEMENT N° 2

DIVERSIFIER LA PROGRAMMATION ET LA GÉOGRAPHIE DE L'OFFRE

Le constat

La tarification sociale à elle-seule n'est pas suffisante pour toucher les publics empêchés. Il faut aussi agir sur la nature de l'offre et son maillage de proximité.

- La Ville et la Métropole ont une stratégie volontariste en matière de démocratisation de l'offre, qu'il faut réussir à pérenniser : création des "minimix" dans chaque école, événements réguliers comme la Fête du Livre, les Invites, etc.
- Le projet éducatif de territoire renforce la présence des adultes auprès des enfants avec une tarification adaptée et des services variés pour tous les enfants (accueil du matin, aide aux leçons et accueil de loisirs le mercredi matin sur toutes les écoles suite au passage à 4 jours). Ces offres sont sous-utilisées en quartiers prioritaires.
- Malgré ces programmes, les enfants en situation de pauvreté restent sous-représentés parmi les usagers et usagères des clubs sportifs et des équipements culturels et accèdent moins aux offres ordinaires.
- La Déclaration de Fribourg définit les droits culturels comme la liberté de choisir ses références culturelles, d'établir des priorités et de les changer, ainsi que d'exercer des activités culturelles, sous réserve du respect des droits d'autrui, le droit de connaître les patrimoines, de se référer ou de ne pas se référer à une communauté culturelle, d'accéder et de participer à la vie culturelle, à commencer par la langue, de participer à la vie culturelle et à ses politiques, le droit à l'éducation et à une information adéquate (source : Déclaration de Fribourg, 2007).

Les institutions concernées

Directions municipales : sport, affaires culturelles, vie associative et centres sociaux, éducation, jeunesse, développement urbain

Partenaires signataires : CAF, éducation nationale, Métropole, DRAC, préfecture

Cela nécessite :

- d'objectiver le profil social et la géographie des usagers et usagères de l'offre ordinaire pour mieux **cerner les inégalités d'accès et expérimenter la géolocalisation des moyens** alloués par l'Education nationale, la Métropole et la Ville pour objectiver les inégalités territoriales éventuelles.
- **Poursuivre l'accompagnement des familles** dans le cadre de la double sectorisation à St-Jean notamment pour identifier les freins et surcoûts pour les familles des enfants affectés à Jean Macé.
- de renforcer et **garantir le maillage** des équipements de proximité, des centres sociaux et des associations de proximité sur chaque quartier prioritaire (comme par exemple : médiathèque Tonkin – bibliobus – équipements sportifs) et encourager la programmation hors-murs.
- **de rendre effectifs les droits culturels** pour les personnes des quartiers prioritaires notamment en renforçant la prise en compte (financière, symbolique, ...) de formes culturelles dans toutes leurs diversités ainsi que les formes émergentes.
- **de prendre en compte les mémoires des immigrations, de la colonisation et de la décolonisation ainsi que de l'histoire des luttes et des quartiers populaires**, notamment au travers d'un partenariat avec le Musée national de l'histoire de l'immigration (convention annuelle Ville-Dilcrah en cours d'élaboration).

Principaux cadres de référence : convention territoriale globale, projet éducatif de territoire, charte métropolitaine de coopération culturelle, convention EAC, plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Mobiliser de nouveaux équipements métropolitains dans le cadre de la convention de coopération culturelle (Métropole)
- Soutenir la construction ou la rénovation de terrains de sport (Plan terrain de sport « génération 2024) (État)
- Porter un regard particulier sur les QPV dans le cadre de l'AAP Ilots sports inclusifs en accès libre (Métropole)
- Étudier de manière spécifique les pratiques sportives des habitants en QPV afin de mieux identifier les besoins (Métropole)
- Soutenir l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques dans les QPV pour les communes volontaires par un abondement exceptionnel (État)
- Mener un travail de repérage des lieux de pratiques culturelles ou autres lieux pouvant accueillir des projets artistiques et des pratiques amateurs (État, Métropole)

ZOOM SUR

LES MINIMIX

14 écoles ont été pourvues par ce dispositif de médiation culturelle, porté par la **direction des affaires culturelles**. Les missions des coordinateurs et coordinatrices culturels des minimix s'orientent autour de trois grands axes :

- la coordination des projets d'Education artistique et culturelle et scientifique (EACS) des écoles, tant sur les temps scolaires que périscolaires,
- la mise en valeur des bibliothèques - centres de documentation via un aménagement, des acquisitions et des accueils pédagogiques,
- l'animation de la communauté éducative autour des enjeux de l'EACS et l'apport d'une expertise culturelle territoriale.

L'OBSERVATOIRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (AVS)

Un travail en cours conjoint entre la **CAF** et la **direction municipale de la vie associative** et des centres sociaux permettra :

- d'objectiver la place des centres sociaux et des équipements d'éducation populaire structurants, dans l'animation de la vie sociale à Villeurbanne,
- d'analyser les points de force et fragilités des différents quartiers de Villeurbanne.

L'ACCÈS À LA PRATIQUE CULTURELLE

L'Ecole nationale de musique (ENM) de Villeurbanne a fait le constat il y a plusieurs années qu'il fallait renforcer l'accès aux personnes ayant de faibles ressources financières et plus éloignées géographiquement de l'école.

Pour améliorer l'égalité d'accès à l'offre de services, l'ENM a fait évoluer son offre, ses tarifs et ses pratiques, notamment à destination des publics des quartiers prioritaires de Villeurbanne.

Plusieurs actions sont ainsi mises en place : généralisation de la tarification prenant en compte le quotient familial, prêt gratuit d'instruments, ateliers de pratiques artistiques (danse et musique) dans les écoles et les centres sociaux, évolution de la tarification et temps forts gratuits par des concerts nomades.

ENGAGEMENT N°3

REPÉRER ET PRÉVENIR LES PRATIQUES POTENTIELLEMENT DISCRIMINATOIRES

Le constat

« Il ressort de toutes les études et données à la disposition du Défenseur des droits que les discriminations fondées sur l'origine restent massives en France et affectent la vie quotidienne et les parcours de millions d'individus, mettant en cause leurs trajectoires de vies et leurs droits les plus fondamentaux. » (synthèse Discriminations et origines, l'urgence d'agir, Rapport DDD 2020).

- Les structures péri et extra scolaires, sportives ou culturelles, même conscientes de cette barrière, ne sont pas toujours outillées pour repérer en quoi leurs propres pratiques, souvent involontaires, participent aux discriminations systémiques et donc à un moindre accès ou au nonaccès de certains publics.
- Ce serait à observer pour les accueils de loisirs, les cantines, les accueils petite enfance, les équipements culturels et sportifs (piscines, médiathèques...).
- 800 enfants villeurbannais ont une allocation d'éducation de l'enfant handicapé sur près de 13000 enfants scolarisés en primaire et il y a seulement une dizaine de notifications pour le périscolaire.

Les institutions concernées

Directions municipales : sport, affaires culturelles, éducation, petite enfance, mission LCD et ville inclusive, jeunesse

Partenaires signataires : Préfecture, Education nationale, Métropole

Cela nécessite :

- d'identifier avec les usagers et usagères potentiels **en quoi les discriminations font obstacle** à l'accès à ces offres, avec l'observatoire villeurbannais des discriminations.
- d'engager un travail avec les structures sur la base de ces constats pour voir comment **faire évoluer les pratiques identifiées comme problématiques** et inscrire la lutte contre les discriminations dans leur projet social.
- de **garantir les moyens d'accompagnement** nécessaire pour les enfants en situation de handicap pour rendre effectif les loisirs inclusifs ainsi que l'école inclusive dans le cadre des moyens alloués par l'éducation nationale.

Principaux cadres de référence :

Plan de mandat villeurbannais, convention territoriale globale, projet éducatif de territoire, plan de lutte contre les discriminations

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Mettre en place un baromètre des discriminations dans les territoires permettant de mesurer régulièrement les discriminations dans l'accès à certains métiers, biens ou services (Etat)
- Diffuser les méthodes mises en place en matière d'égalité et de non-discrimination sur certains territoires (Métropole, Etat)

Point de vue des habitants et des associations :

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires :

- Renforcer l'accueil des enfants handicapés en QPV (handicap visible et invisible).

ZOOM SUR

ÉTUDE-ACTION ÉGALITÉ AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CHAMAGNIEU

En 2019, la **Mission Ville inclusive et lutte contre les discriminations**, en lien avec la **direction de l'éducation**, a mené une étude-action consistant alternativement en apports de connaissances et analyses des pratiques lors des actions éducatives.

Le but poursuivi est l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans le projet de structure du centre de plein air à Chamagnieu dans la perspective d'évolution de son fonctionnement et des pratiques professionnelles des agents et agentes vers plus d'égalité.

Les analyses et les outils produits, notamment les grilles d'observation, ont vocation à être mobilisés par d'autres services de la Ville en lien avec l'éducation ainsi que par ses partenaires.

LES 4 PILIERS DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

A la **ville de Villeurbanne**, la lutte contre les discriminations est fondée sur 4 piliers :

- Reconnaître et nommer les discriminations (dont les plus taboues comme les discriminations raciales) comme problème et la lutte contre les discriminations comme politique

- Agir sur les discriminations systémiques en visant les changements de pratique et l'égalité réelle
- Soutenir et s'allier à la mobilisation des premières personnes concernées par les discriminations
- S'appuyer sur le droit de la non-discrimination comme norme et comme outil de la lutte contre les discriminations.

L'INCLUSION DANS LES GROUPES SCOLAIRES

La **direction de l'éducation** expérimente, dans 4 groupes scolaires (du réseau d'éducation prioritaire Jaurès), le Dispositif Éducatif Facilitant l'Inclusion (DEFI), financé par la Cité éducative. Il vise à faciliter l'accueil et la scolarité des enfants à besoins particuliers, qu'ils soient ou non reconnus en situation de handicap. L'équipe, composée de 4 personnes professionnelles du médico-social, intervient sur les temps scolaires et périscolaires :

- De manière indirecte, en appui aux personnes professionnelles : temps d'observation, préconisations, actions de sensibilisation sur le handicap en direction des personnels et des enfants, analyses de situation, ...
- De manière directe, auprès de l'enfant et de sa famille : accompagnement des familles, orientation des enfants vers les personnes professionnelles, aménagements matériels et / ou situationnels adaptés, mise en place de groupes de besoins auprès des enfants identifiés (gestion des émotions, ...)

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI,

NOTAMMENT EN SÉCURISANT L'ENTRÉE DES
JEUNES GENS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EMPLOI

Le constat

L'accès à l'emploi est une problématique centrale dans les quartiers prioritaires. Elle concerne l'ensemble des tranches d'âges, mais c'est pour les personnes jeunes que les écarts sont les plus marqués avec une sur-représentation du chômage et de la précarité chez les 16-24 ans des quartiers prioritaires (y compris lorsqu'ils ou elles sont diplômées).

- Une part significative des jeunes gens n'est pas touchée par les dispositifs censés leur venir en soutien, sans que l'on soit en mesure de la quantifier.
- Les expérimentations peinent à toucher et intéresser les personnes jeunes ni en emploi ni en formation.
- Les jeunes personnes sont particulièrement touchées par la pauvreté et sont particulièrement exposées au non accès aux droits sociaux, droits qui sont par ailleurs limités et dépendants de la situation familiale.

1 / 4

des 18-24 ans vit sous le seuil de pauvreté
(DREES, 2023)

DE 21 À 32 %

**des personnes de 16 à 25 ans sont non
scolarisées et sans emploi dans les
quartiers prioritaires villeurbannais
contre 10% en moyenne à Villeurbanne**
(SIG Ville, 2024)

49%

**des 18-34 ans déclarent avoir été témoin
de discrimination(s) ou de harcèlement(s)
discriminatoire(s) dans le cadre de leurs
activités professionnelles.**

**L'origine ou la couleur de peau,
l'apparence physique et le sexe sont cités
comme principaux motifs de ces
discriminations.**

(14e baromètre sur la perception des
discriminations dans l'emploi - DDD 2021)

27

**jeunes habitants et habitantes des
quartiers prioritaires ont perçu au moins
une prestation Revenu Solidarité Jeunes
en 2023 sur 240 sur tout Villeurbanne**
(données Métropole, 2024)

"JUSQU'AU MOMENT OÙ J'AI PRIS RENDEZ-VOUS AVEC L'ASSISTANTE SOCIALE, J'ÉTAIS
INFORMÉ DE RIEN DU TOUT, DE MES DROITS EN TANT QUE JEUNE ACTIF. J'AURAIS AIMÉ
QU'ON M'INFORME PARCE QUE C'EST VRAI QU'IL Y A BEAUCOUP DE JEUNES DANS
L'IGNORANCE. (OMME PAR EXEMPLE LA MISSION LOCALE, JE NE CONNAISSAIS PAS.)"

(Témoignage de F. 24 ans - PIC « invisibles » : Comprendre
les raisons et les enjeux du non-recours des jeunes à l'aide
publique. 2022)

Notre objectif

Zéro jeune de 15 à 25 ans ni en emploi ni en formation sans accompagnement public

Nos engagements

**Réduire le non-recours
aux dispositifs
existants (RSJ, CEJ...)**

**Renforcer le soutien
apporté aux situations
de décrochage à toutes
les étapes**

**Soutenir les jeunes gens
victimes de
discrimination à
l'embauche ou à la
formation**

ENGAGEMENT N° 4

RÉDUIRE LE NON-RECOURS AUX DISPOSITIFS EXISTANTS

Le constat

Le **non-recours aux dispositifs d'accompagnement et aux aides financières** (revenu solidarité jeunes (RSJ), contrat engagement jeunes (CEJ), fonds d'aide aux jeunes...) est particulièrement prégnant chez les 16-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation :

- du fait de la difficulté à repérer et à entrer en contact avec ces personnes mais aussi de la complexité des démarches.
- certaines personnes abandonnent faute de réussir à réunir tous les justificatifs, d'autres n'ont même pas connaissance des dispositifs et des aides auxquels ils et elles ont droit.

Les institutions concernées

Directions municipales : développement économique - emploi - insertion, jeunesse, CCAS

Partenaires signataires : Métropole de Lyon, Mission locale, France Travail

Principaux cadres de référence :

Projet métropolitain des solidarités, pacte métropolitain des solidarités, projet éducatif de territoire, programme métropolitain d'insertion pour l'emploi

Cela nécessite :

- de mieux repérer qui accèdent effectivement à ces aides (part des jeunes gens en quartiers prioritaires dans les dispositifs) et les situations d'abandon en cours de démarche pour **objectiver le nombre, le profil des personnes concernées et les causes de non accès pour augmenter le taux de recours à ces dispositifs.**
- d'organiser une veille active pour **ne pas perdre le contact avec les personnes ayant-droits potentielles.**
- de **simplifier les démarches** pour qu'elles puissent aboutir à un accompagnement effectif, notamment en limitant les justificatifs demandés, les demandes de documents déjà disponibles et par un passage au déclaratif pour accéder à certaines aides.
- **d'élargir les intermédiaires mobilisés** pour toucher les jeunes habitants et habitantes les plus empêchées et renforcer les coopérations entre les services de la Ville et de la Métropole, les centres sociaux, la mission locale, les associations de proximité et la prévention spécialisée.

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Développer des programmes d'accompagnement « sur mesure » prioritairement pour des bénéficiaires en QPV (État, Métropole)
- Soutenir les « actions d'aller vers » (associations, médiateurs...) de façon coordonnée dans l'objectif de ramener les publics vers le Réseau des acteurs Pour l'Emploi (Etat, Métropole)

- Assurer une animation territoriale de qualité au bénéfice des habitants : Positionner les Coordinateurs Emploi-Insertion (CEI) de la MMIE comme les coordinateurs des actions locales, en lien avec les équipes projet de la politique de la ville (MMIE, Etat, Métropole)

ZOOM SUR**DES PERSONNES PROFESSIONNELLES AU PLUS PRÈS DES AYANTS-DROITS**

La **Mission locale** a mis en place, en partenariat avec la Ville, une présence territorialisée dédiée dans les quartiers prioritaires depuis de nombreuses années ainsi que des conseillers et conseillères dédiées qui vont à la rencontre des personnes hors les murs.

RENOUVELLEMENT AUTOMATISÉ DE L'INSTRUCTION DES BOURSES

À la rentrée 2024, les bourses de collège et de lycée pourront être attribuées automatiquement aux foyers éligibles, avec l'«examen automatique du droit à la bourse». C'est ce que prévoit un décret paru au Journal officiel du 4 avril 2024.

ENGAGEMENT N°5

RENFORCER LE SOUTIEN APPORTÉ AUX SITUATIONS DE DÉCROCHAGE À TOUTES LES ÉTAPES

Le constat

Les institutions publiques rencontrent une difficulté collective à toucher les jeunes personnes «décrochées» du parcours scolaire en amont d'un parcours d'insertion professionnelle.

Ce public peut passer sous les radars (il est d'ailleurs difficile d'en estimer le nombre), avec un enjeu de coordination entre les acteurs scolaires et ceux de l'emploi.

Le problème concerne notamment les décrochages précoces, car les personnes de moins de 16 ans ne sont pas couvertes par la mission locale.

A cela s'ajoutent les élèves pour qui les orientations subies augmentent le risque de décrochage ainsi que des élèves parfois sans affectation.

« Deux caractéristiques socio-éducatives devraient davantage être prises en compte car leurs effets sur l'insertion économique et l'emploi sont importants. D'une part, la pauvreté [...]. D'autre part, le décrochage et l'échec scolaires, [...]. L'orientation scolaire est souvent subie et les possibilités de réorientation sont faibles [...]. Non seulement l'orientation scolaire doit être améliorée, mais les efforts pour faciliter l'accès des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville à l'apprentissage devraient être amplifiés. » (Rapport de la Cour des Comptes sur les dispositifs en faveur de l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville - juin 2022).

Les institutions concernées

Directions municipales : éducation, jeunesse, prévention-médiation-sécurité, développement économique - emploi - insertion

Cela nécessite :

- de **renforcer l'animation territoriale à l'échelle des quartiers prioritaires** de la plateforme de suivi du décrochage et **élargir le repérage des jeunes gens en situation de décrochage** par une meilleure coordination entre l'éducation nationale (collèges et lycées), la mission locale, la prévention spécialisée, le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), les associations et la ville.
- de **gagner en réactivité et en anticipation dans la prise en charge** des jeunes gens en décrochage et/ou en prise avec le trafic de drogues en organisant la prise en compte des alertes auprès des personnes "premières oreilles"
- de **porter une attention particulière au collège du Cinéma Bertrand Tavernier**, dans l'attente de la révision de la géographie prioritaire, et mener un travail partenarial visant le renforcement de l'attractivité des établissements publics qui se matérialisera notamment par un séminaire animé conjointement par la direction de l'éducation et la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Partenaires signataires : Préfecture, Education nationale, Mission locale, CIO

Principaux cadres de référence : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, projet éducatif de territoire, projet métropolitain des solidarités, pacte métropolitain des solidarités, stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Développer l'association des partenaires au Groupe de Prévention du Décrochage scolaire en collège (Etat, EN)
- Expérimenter des équipes de prévention dédiées aux 10-15 ans intervenant dans les collèges situés en REP (Métropole)
- Mettre en place des modalités de coordination médiation prévention en cohérence avec la gouvernance de la prévention spécialisée à l'échelle métropolitaine et territoriale (Métropole, Etat, bailleurs)
- Prioriser les QPV dans le soutien aux «Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité» (CLAS) en vue d'accompagner les enfants et les jeunes dans la réussite éducative (CAF)

Point de vue des habitants et des associations :

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires :

- Prioriser les QPV pour le remplacement des professeurs absents
- Augmenter le nombre d'éducateurs spécialisés dans les QPV
- Augmenter les moyens alloués à l'assistance sociale ainsi qu'à la médecine scolaire en collège QPV
- Renforcer l'information des parents sur l'orientation des élèves, mieux informer, mieux conseiller les élèves et les parents

ZOOM SUR

“AMBITION EMPLOI”

“Ambition emploi” est un dispositif porté par la **Mission locale** en lien avec les établissements scolaires, qui permet de proposer un accompagnement aux élèves ayant échoué à leur examen pour prévenir les situations de décrochage.

ENGAGEMENT N° 6

SOUTENIR LES JEUNES GENS VICTIMES DE DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE OU À LA FORMATION

Le constat

Les discriminations liées à l'origine restent une barrière majeure dans l'accès à l'emploi et à la formation, quel que soit le niveau de diplôme.

Les jeunes habitants et habitantes des quartiers prioritaires accèdent moins fréquemment à l'alternance, et ce même à caractéristiques individuelles comparables (Territoires et parcours, de nouvelles trajectoires d'emploi et de formation à l'épreuve des territoires ?, Centre d'études et de recherches sur les qualifications, juin 2023).

56% des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne dans le cadre du réseau de vigilance relèvent de discriminations à l'emploi (48%) et à la formation (8%) (Bilan annuel 2022 de l'observatoire villeurbannais). L'hypothèse de discriminations ethno-générées à l'orientation scolaire, confirmée par l'enquête Trajectoires et origines (Institut national d'études démographiques, 2016), est corrélée à un fort sentiment de discrimination raciale exprimé par les descendants d'immigrés non européens. L'étude-action Discrri-O menée par la ville avec le soutien de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire a permis d'accroître la connaissance sur les phénomènes pouvant alimenter des discriminations socio-ethno-générées à l'orientation scolaire de fin de 3ème via des recherches actions.

L'accès aux stages (découverte et alternance) est aussi un point bloquant pour les jeunes habitants et habitantes des quartiers prioritaires et agit comme un frein au développement de l'apprentissage.

Cela nécessite :

- de **continuer de s'assurer de la formation des intermédiaires de l'emploi** sur la lutte contre les discriminations ethno-raciales, pour ne pas coproduire, signaler les situations et améliorer l'accompagnement des jeunes gens victimes de discrimination.
- de **mobiliser le réseau de vigilance** en faveur de l'égalité et de la non-discrimination et la permanence d'une avocate mise en place par la ville pour **apporter un appui juridique et/ou une médiation**
- de mobiliser les entreprises de la charte des 1000 pour démocratiser l'accès aux stages (avec une attention pour les jeunes gens sans réseau professionnel) et **sensibiliser les structures employeuses à la lutte contre les discriminations ethno-raciales** pour les événements de recrutement organisés par les collectivités.

Les institutions concernées

Directions municipales : développement économique - emploi - insertion, mission LCD et ville inclusive, jeunesse

Partenaires signataires : France Travail, Métropole, Mission locale, Education nationale (CIO)

Principaux cadres de référence : Plan de lutte contre les discriminations villeurbannais, plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi, programme métropolitain d'Insertion pour l'emploi

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Déployer une politique de testing pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'embauche ou au logement (État)
- Renforcer l'expertise de la MMI'e en matière de lutte contre les discriminations, dans le cadre de ses liens avec les entreprises, les employeurs et avec des outils dédiés (État, Métropole)
- Assurer le déploiement du plan de lutte contre les discriminations dans l'emploi impulsé par la Métropole (Métropole)
- Accompagner et sensibiliser les entreprises de la Charte des 1000 à la lutte contre les discriminations (France Travail)

- Réaliser un état des lieux sur les ressources en matière d'accès au droit et d'accompagnement des personnes victimes de discriminations dans l'emploi en lien avec le Défenseur des droits, l'État, les communes et les associations spécialisées (Métropole)

Point de vue des habitants et des associations :

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain :

- Travailler sur l'orientation dès le collège mais en évitant les orientations professionnelles «prématurées ou subies» pour certains élèves

ZOOM SUR

DISCRI-O

Soutenu par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), la **Mission Ville inclusive et Lutte contre les discriminations** de Villeurbanne a initié une démarche innovante avec le projet Discri-O pour répondre au problème des discriminations ethno-genrées à l'orientation scolaire.

Le projet, mené de 2019 à 2022, a mobilisé les parties prenantes : collèges, services d'orientation scolaire, élèves, parents, partenaires de l'accompagnement scolaire... pour identifier, prévenir et lutter contre les discriminations croisées (classe, sexe, origine) à l'orientation de fin de 3ème.

Discri-O a articulé :

- une formation des partenaires (200 personnes formées : Education nationale, CIO, associations),
- des recherches et des actions axées sur les appréciations des bulletins scolaires,
- des entretiens d'orientation concertée,

- des interactions entre personnel enseignant et élèves,
- le placement des élèves dans la classe et l'ouverture d'espaces permettant l'écoute des discriminations vécues pour les élèves et les parents,
- l'information en matière de non-discrimination.

RÉSEAU DE VIGILANCE EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ET DE LA NON-DISCRIMINATION

La **ville de Villeurbanne** a mis en place un réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, composé d'une dizaine de structures locales de l'emploi, du logement et de l'action sociale.

Il se donne pour mission de repérer et traiter les situations discriminatoires, orienter les victimes de discrimination vers des structures d'accès au droit et mettre en visibilité les discriminations.

**L'ÉGALITÉ
TERRITORIALE D'ACCÈS
AUX DROITS SOCIAUX**
NOTAMMENT POUR LES PERSONNES EN
SITUATION DE PAUVRETÉ

L'ÉGALITÉ TERRITORIALE D'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX

Le constat

Les personnes en situation de pauvreté sont plus exposées au non-accès à leurs droits et aux ruptures de droits.

« Certaines populations du fait de leur isolement, de leur précarité, de leur accès inexistant ou difficile aux informations administratives sur internet apparaissent durablement exposés au risque de non recours faute de mesures spécifiques d'accompagnement et de simplification des dispositifs » (Rapport du défenseur des droits « Inégalité d'accès aux droits et discriminations en France » de 2020).

- Les quartiers prioritaires subissent une insuffisance de moyens pour l'action sociale face à l'augmentation des besoins en nombre et en intensité.
- Ce phénomène a été mis en lumière lors du Covid et accentué par les effets de l'inflation, même s'il reste difficile à quantifier.
- Le retour de la grande précarité conduit un nombre croissant d'habitants et habitantes des quartiers prioritaires à se priver de soins (40% des personnes contre 26% dans les unités urbaines environnantes - Urbalyon 2023), d'alimentation et/ou de chauffage, d'aides sociales ce qui met à mal leur santé.

0

**médecin traitant dans le quartier
prioritaire de Saint-Jean**

(diagnostic local santé 2023 -
ville de Villeurbanne)

8600

**ménages villeurbannais (11%) se
trouvent en situation de précarité
énergétique logement**

(Réduire la pauvreté et les inégalités dans
un contexte de transition écologique,
OMTER, 2024)

7286

**aides alimentaires ont été délivrées
par le CCAS en 2024, presque 3 fois
plus qu'en 2014**

(Diagnostic sur la précarité alimentaire à
Villeurbanne, 2022 + données CCAS)

92 400

**réclamations sur la relation aux services
publics ont été reçues par la Défenseure
des droits en 2023.**

C'est 20 096 de plus qu'en 2021

(Rapport annuel d'activités DDD, 2023)

**"VOUS SAVEZ LE PROBLÈME AUJOURD'HUI (C'EST INTERNET : TOUT RENVOIE À
INTERNET, C'EST TROP, TOUT EST TROP COMPLIQUÉ.)"**

(Témoignages de parents concernant les démarches et inscriptions en ligne
Etude sur l'égalité d'accès à l'offre de loisirs municipale, Ville de
Villeurbanne, 2022)

Notre objectif

Pas de zone blanche ni d'angle mort dans l'accès aux droits sociaux

Nos engagements

**Renforcer l'offre
médicale de
proximité et la
rendre accessible
aux personnes
précarisées**

**Aider les
personnes
précarisées à
réduire leurs
charges
énergétiques**

**Simplifier l'accès
aux aides pour
les personnes en
précarité
alimentaire**

**Garantir un accès
aux guichets
sans
discrimination**

ENGAGEMENT N°7

RENFORCER L'OFFRE MÉDICALE DE PROXIMITÉ ET LA RENDRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES PRÉCARISÉES

Le constat

Les **indicateurs de vulnérabilité collent aux quartiers prioritaires** : état de santé, pathologies chroniques en affection de longue durée (respiratoires, psychiatriques ...) avec des facteurs de 2 à 4 fois plus élevés en quartiers prioritaires.

Les habitants et habitantes ont plus besoin de soins alors qu'ils et elles disposent de moins d'offres en proximité et sont moins représentés aux actions de prévention généraliste

Le phénomène de **non-recours aux soins** y est particulièrement présent notamment pour l'accès aux spécialistes et à la santé mentale, comme pour l'activation de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale d'Etat.

Des dispositifs ont été mis en place mais ils ne peuvent pallier le **déficit de personnel de santé sur les quartiers prioritaires** : les points accueil écoute et les permanences de la médiation santé sont saturés. Les centres médico-psychologiques enfants ont des délais d'attente supérieur à 6 mois et les centres médico-psychologiques adultes refusent 70% des demandes. Très peu d'habitants et habitantes des quartiers prioritaires sont suivis en centres médico-psychologique et dans la file active en psychiatrie.

Par ailleurs, les discriminations en santé et leur effet sur la santé sont documentés par la Défenseure des droits, par des remontées au réseau de vigilance villeurbannais et par des recherches dont "Quand les discriminations altèrent la santé" présentée par Labocités en juillet 2024.

Les institutions concernées

Directions municipales : santé publique, CCAS, population, mission LCD et ville inclusive

Partenaires signataires : Agence Régionale de Santé (ARS), CPAM, Etat, Métropole

Principaux cadres de référence : Contrat local de santé, pacte métropolitain des solidarités, convention ANRU St-Jean

Cela nécessite :

- **d'améliorer l'accès à l'offre de droit commun en santé mentale** tout en sécurisant le maintien des points accueil écoute et de la médiation santé, avec un objectif de couvrir l'ensemble des quartiers prioritaires (zone blanche sur Monod-Baratin).
- de réunir les conditions d'**ouverture d'un équipement de santé** à Saint-Jean (implantation prévue dans le projet de rénovation urbaine à horizon 2030) et mettre en place une **offre transitoire** en lien avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS).
- de permettre aux personnes précarisées **d'avoir un accès à un ou une médecin-traitant** pour leur prise en charge par la couverture médicale de droit commun en renforçant les liens entre travail social, santé scolaire et médecine de ville et **repérer les situations discriminatoires de refus de soin**.
- de détecter avec l'appui de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et ses partenaires les personnes ayant besoin d'être accompagnées vers **l'ouverture de droits** (CSS, AME...), **l'accès à un examen de prévention en santé ou la réalisation de soins**.

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Soutenir le fonctionnement des points d'écoute adultes situés en QPV (ARS, Métropole) et des Points Accueil et Ecoute Jeunes (CAF)
- Actualiser les zonages «zone d'intervention prioritaire» et «zone d'action complémentaire» en cohérence avec les QPV début 2025 permettant l'octroi d'aides pour faciliter l'installation et le maintien des médecins libéraux (ARS)
- Mettre en œuvre le plan d'actions «zéro patient en affection longue durée sans médecin traitant» (CPAM)
- Poursuivre le financement des médiateurs en santé pour la prévention et la promotion de la santé prioritairement dans les territoires fragilisés (ARS)
- Soutenir les maisons de santé pluridisciplinaires (ARS, CPAM), les centres de santé communautaires (ARS) et les Centre d'Education Sexuelle (Métropole) situés dans ou à proximité des QPV
- Adapter les campagnes de prévention et de dépistage en lien avec les acteurs locaux (Métropole)

ZOOM SUR

LES POINTS ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES (PAEJ) ET ADULTES (PAEA)

Les points accueil écoute sont des lieux d'accueil, de soutien et d'accompagnement psychologique pour les adultes (PAEA), les personnes de 12 à 25 ans et leurs familles (PAEJ).

Des psychologues de la **Direction de la Santé publique** y assurent des entretiens cliniques confidentiels, anonymes et gratuits.

Des permanences sont proposées dans 5 antennes, dont 4 en quartier prioritaire : aux Brosses, à Saint-Jean, aux Buers, au Tonkin, à raison d'une demi-journée ou d'un jour par semaine. Les points d'accueil adultes sont eux proposés sur le Tonkin et à Saint-Jean.

Ces lieux d'accueils municipaux sont co-financés par la ville, l'agence régionale de santé, la CAF et la préfecture.

PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN SANTÉ

La **ville de Villeurbanne** va déployer un plan local de lutte contre les discriminations dans la santé 2024-2026.

Les objectifs sont :

- Rendre visibles les discriminations en santé repérées sur le territoire
- Former et mobiliser les partenaires locaux autour de l'enjeu de prévention des discriminations pour faire évoluer les pratiques
- Travailler sur les effets des discriminations sur la santé des personnes discriminées, notamment en ce qui concerne la santé mentale
- Informer les citoyens et citoyennes sur leurs droits.

TESTING SUR LE REFUS DE SOIN

En 2023, un testing téléphonique a été réalisé pour mesurer le refus de soins opposé par des personnes professionnelles de la santé à des patients et patientes en situation précaire ou de handicap qui bénéficient de prestations de la complémentaire santé solidaire (CSS) ou l'aide médicale d'Etat (AME). L'étude, intitulée "Les refus de soins opposés aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire et de l'aide médicale de l'état" a été menée par une équipe de recherche de l'**Institut des politiques publiques** avec le soutien du ministère des Solidarités et de la Santé et de la Défenseure des droits.

Les principaux résultats sont les suivants :

- Les chances d'obtenir un rendez-vous médical pour les bénéficiaires de la CSS sont similaires à celles des patients et patientes de référence,
- Une discrimination est constatée à l'encontre des bénéficiaires de l'AME qui ont entre 14 et 36 % de chances en moins d'avoir un rendez-vous chez un généraliste, par rapport aux patients et patientes de référence,
- Une discrimination envers les bénéficiaires de l'AME est observée chez une minorité de médecins mais souvent pratiquée de manière explicite, près d'un refus de rendez-vous sur dix opposé aux bénéficiaires de l'AME étant explicitement discriminatoire,
- La fusion de la CMU-C et de l'ACS ainsi que l'extension du tiers payant sont deux facteurs essentiels de la diminution des refus de soins discriminatoires à l'issue de la création de la CSS.

MÉDIATION SANTÉ DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Au sein des Maisons des Services Publics Saint-Jean, Autre Soie, Buers/Croix-Luizet, et Charpennes/Tonkin, une médiation santé est portée par le **CCAS** et financée par **l'Agence Régionale de Santé** et **la Ville**.

Cette médiation propose un accompagnement des habitants et habitantes dans l'accès aux droits de santé et aux soins : mise en place d'une couverture maladie, recherche d'une mutuelle, recherche de médecins, accompagnement de situation de rupture de droits ou de refus de soins.

En 2023 il y a eu 728 entretiens réalisés pour 532 personnes rencontrées, majoritairement pour des questions d'accès aux droits (84%).

ENGAGEMENT N° 8

AIDER LES PERSONNES PRÉCARISÉES À RÉDUIRE LEURS CHARGES ÉNERGÉTIQUES

Le constat

Une part croissante des ménages en précarité **n'ont plus les moyens de se chauffer** face à la hausse des coûts de l'énergie.

- Il manque un maillon entre les rénovations énergétiques lourdes à moyen et long termes et l'action sociale curative de prise en charge des impayés : enjeu de répondre à l'urgence du mal-logement.
- La priorisation des projets de rénovation est ciblée sur l'état du bâti mais ne prend pas en compte la situation de leurs occupants et occupantes et leur niveau de vulnérabilité.

Les institutions concernées

Directions municipales : CCAS, développement urbain

Partenaires signataires : Métropole, bailleurs sociaux

Principaux cadres de référence :

Projet métropolitain des solidarités, convention GSUP, conventions de rénovation urbaine, plan climat air énergie territorial, pacte métropolitain des solidarités, conventions projets urbains ANRU, plans stratégiques patrimoniaux des bailleurs, plan de sauvegarde St André

Cela nécessite :

- de renforcer l'accès aux **fonds de solidarité logement et énergie** (FSL et FSE) par de plus fortes collaborations entre les services de la Métropole, les bailleurs, le PIMMS et le CCAS pour l'activation des aides.
- de mieux accompagner l'ouverture des droits en cas de changement de situation (notamment aux Aides personnalisées au logement - APL) pour **éviter les expulsions locatives**.
- d'**identifier et cibler des aides d'urgence** sur les personnes les plus vulnérables en croisant la cartographie des passoires thermiques avec celles des ménages en situation de grande précarité, en lien avec l'Agence de la transition écologique et l'Agence Nationale de l'Habitat.
- de **réhabiliter thermiquement** le parc social conservé, notamment dans le cadre des projets de renouvellement urbain en mobilisant les financements des bailleurs, de l'Etat, de la Métropole, de la Ville, etc.

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Dans le cadre de la révision du FSL, conduire une réflexion sur les modalités de l'analyse de la couverture des publics en QPV (Métropole)
- Renforcer les interventions pour la réhabilitation des copropriétés, selon les termes de la loi à venir et Écoréno'v (Etat)
- Soutenir l'auto-réhabilitation accompagnée pour des locataires du parc social ou des propriétaires occupants modestes (Métropole, État, bailleurs)
- Poursuivre le déploiement du réseau de chaleur urbain pour desservir les QPV (Métropole, Ademe)
- Mettre en place une priorité QPV dans le plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (Métropole)

ZOOM SUR

LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Depuis 2022, le **CCAS** et ses partenaires (**AVDL, Métropole, bailleurs**) mènent une action qui vise à prévenir les expulsions locatives en ayant davantage de visibilité sur son processus et en identifiant les moyens d'interventions possibles en amont.

Cette action a pour objectif de :

- Objectiver la situation des expulsions sur le territoire
- Comprendre pourquoi beaucoup de ménages en arrivent à l'expulsion (analyser le parcours de ces ménages)
- Prévenir les expulsions et favoriser l'accompagnement des ménages tout au long du processus en intervenant dès les premières situations d'impayés.

TERRITOIRE ZÉRO LOGEMENT PASSOIRE (TEZELOPA)

Lancé en 2024, l'objectif de l'association **TéZéLoPa**, soutenue par la Ville, est de générer une dynamique collective pour assurer des travaux de rénovation énergétique dans le parc privé et public et de réaliser une cartographie des rénovations et la démarche d'organisation collective des personnes en précarité vivant dans des bâtiments mal isolés.

LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-JEAN

Le projet conventionné avec l'**ANRU** en 2023 vise à limiter les démolitions du parc d'habitat social aux besoins de réaménagement des espaces publics.

48 logements locatifs sociaux seront démolis, alors que plus du double de démolitions étaient prévues dans le projet initial.

Le projet de renouvellement urbain de Saint-Jean permettra, dès 2026, la rénovation thermique de 100 % du parc social conservé ainsi que son raccordement au Réseau de Chaleur Urbain (384 logements rénovés).

Ces travaux permettront d'améliorer le confort d'été et d'hiver des locataires du bailleur social EMH et de contenir les augmentations de charges.

La restructuration de 17 logements familiaux permettra de créer une nouvelle offre adaptée pour les seniors.

Enfin, 56 logements feront l'objet d'une restructuration lourde par la foncière logement.

Dans le cadre du relogement, le bailleur EMH met en œuvre des actions pour permettre aux locataires qui le souhaitent de rester sur le quartier, en fonction de la disponibilité des logements.

ENGAGEMENT N°9

SIMPLIFIER L'ACCÈS AUX AIDES POUR LES PERSONNES EN PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE

Le constat

La précarité alimentaire est en hausse sous les **effets de l'inflation**, qui conduit un nombre croissant de personnes à devoir se priver de repas.

- Une compétence sociale assurée de façon complémentaire par le CCAS pour les personnes isolées et par la Métropole pour les familles : une coopération qui fonctionne mais se confronte à l'augmentation des besoins.
- Des situations en augmentation de personnes, y compris des familles avec enfants, sans droit complet et/ou sans ressource, connues notamment via la domiciliation.
- Le nombre de familles villeurbannaises, sans ressource, aidées financièrement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance est en augmentation : 393 familles distinctes pour 1 260 décisions d'aides concernées en 2023 et 292 familles distinctes pour 932 décisions d'aides concernées de janvier à juin 2024.

Les institutions concernées

Directions municipales : éducation, CCAS, espaces publics et naturels

Partenaires signataires : Métropole, Etat

Cela nécessite :

- d'accompagner les projets d'**épiceries sociales**, notamment celui aux Brosses.
- de soutenir le maintien ou le développement des **jardins nourriciers** dont les jardins familiaux et **garantir un accès des habitants et habitantes des quartiers prioritaires** à l'offre de jardins familiaux.
- de renforcer l'accès effectif aux **cantines scolaires** pour les familles en précarité alimentaire et éviter ainsi de créer de la dette, en retravaillant **les critères d'accès, les modalités d'inscriptions, d'accompagnement et l'offre** notamment pour les enfants de personnes sans droit complet et/ou sans ressource accompagnées par les maisons de la Métropole.
- **d'augmenter les capacités d'accueil des cantines scolaires** pour les écoles en quartiers prioritaires.

Principaux cadres de référence :

Projet métropolitain des solidarités, projet éducatif de territoire villeurbannais, stratégie villeurbanaise de lutte contre la précarité alimentaire

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Promouvoir une alimentation abordable et de qualité (tarification sociale, paniers solidaires, épiceries sociales et solidaires, programme «mieux manger pour tous») (Métropole, Etat, bailleurs)
- Soutenir le développement des jardins partagés et des projets d'agriculture urbaine (bailleurs, Métropole)

- Inciter davantage les collégiens en REP à recourir à la restauration scolaire en proposant des lieux de restauration scolaire dans chaque établissement et en développant un rôle de prescripteur avec les activités organisées sur le temps méridien (Métropole)

ZOOM SUR

NOUVELLE TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Pour encore plus de clarté et par souci de justice sociale, l'ensemble des grilles tarifaires a été redéfini par la **Direction de l'Education** depuis la rentrée 2023 avec davantage de progressivité.

Pour le temps de restauration, 14 tranches différentes sont définies. Suivant le quotient familial, les familles paient entre 0,50 € et 6,50 €.

La tarification de la restauration scolaire a par ailleurs pris en compte l'augmentation du coût de revient des repas lié à l'inflation, mais aussi l'amélioration de la qualité des produits servis aux enfants avec notamment une augmentation de la part des produits bio, locaux et labellisés.

POUR UNE ALIMENTATION CHOISIE ET DE QUALITÉ

Suite au constat d'un manque de produits frais parmi les denrées distribuées, la **ville de Villeurbanne** a attribué une subvention à la Banque Alimentaire du Rhône qui lui a déjà permis d'acheter 9,5 tonnes de légumes et d'œufs bio. Cette expérimentation se poursuit jusqu'en octobre 2024.

La Banque Alimentaire du Rhône redistribue ces denrées à huit structures de l'aide alimentaire.

Ces produits bio sont ainsi rendus accessibles, à prix modique voire gratuitement, au même titre que les denrées récupérées.

L'ILOT VERT, UN NOUVEL ESPACE DE MARAICHAGE URBAIN LABELLISÉ « QUARTIERS FERTILE » À SAINT-JEAN

Les travaux du projet Ilot Vert, porté par le **Booster de Saint-Jean**, **EmerJEan**, la **Métropole de Lyon**, en partenariat avec la **ville de Villeurbanne** et l'**Etat**, ont démarré en 2024.

Un tiers lieu vert ouvrira en 2025 rue des jardins et sera mis disposition d'EmerJEan, des associations du quartier et des habitants et habitantes.

Il proposera une vente de fruits et légumes frais, produits localement, avec une tarification sociale pour les habitants et habitantes. Des animations sont prévues pour tous publics sur les thèmes de la nature, de l'environnement, de l'alimentation.

En complément, un site de maraichage permettra à 5 personnes salariées d'EmerJean de produire des fruits et légumes à Saint-Jean, qui seront vendus notamment aux habitants et habitantes, personnes salariées et entreprises du territoire.

GARANTIR UN ACCÈS AUX GUICHETS SANS DISCRIMINATION

Le constat

L'accès aux services publics et aux prestations sociales sont une **problématique centrale dans les quartiers prioritaires** notamment pour les personnes jeunes, âgées, en situation de handicap ou en attente d'un titre de séjour.

Ces dernières années ont vu se multiplier les actions d'aller-vers par l'intermédiaire d'acteurs locaux en contact avec les ayants-droits potentiels, mais **ces intermédiaires de proximité restent souvent démunis pour obtenir l'activation effective des droits.**

Les difficultés d'accès aux droits sont accentuées par la réduction des accueils physiques en guichet couplée à la dématérialisation des administrations.

Les services de la Défenseure des droits continuent de recevoir des réclamations toujours plus nombreuses, preuve que le mouvement de numérisation des services se heurte encore aux situations des usagers et usagères.

Les institutions concernées

Directions municipales : mission lutte contre les discriminations et ville inclusive, CCAS, population, développement urbain

Partenaires signataires : Métropole, Etat, CAF, CPAM, Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT)

Principaux cadres de référence :

Projet métropolitain des solidarités, convention territoriale globale, plan de mandat villeurbannais, plan de lutte villeurbannais contre les discriminations, stratégie municipale égalité accès aux droits

Cela nécessite :

- de **garantir aux usagers et usagères potentiels un accès facile aux maisons de la Métropole et aux services sociaux** par une présence en proximité et/ou par une desserte de qualité par les transports en commun. De nouvelles permanences pourront être étudiées en fonction des nouveaux besoins repérés liés à l'évolution de la ville afin d'éviter le non-recours, notamment à St-Jean et aux Brosses.
- de **maintenir ou rétablir des alternatives au numérique** : accueils et rendez-vous téléphoniques ou physiques.
- de renforcer la présence des services municipaux au sein des **"maisons de services publics de demain"** sur la base de l'expérimentation de la maison des services publics de l'Autre Soie
- de renforcer le recours à **l'interprétariat, à la traduction et des alternatives de qualité au numérique.**
- d'élargir le réseau villeurbannais de lutte contre les discriminations dans le cadre du projet de **maison de l'égalité et de la lutte contre les discriminations**. Inclure dans ce réseau tout acteur susceptible de participer au repérage et à la prévention des discriminations, notamment les **guichets d'enregistrement de la demande de logement social.**
- de **mobiliser les institutions qui délivrent les droits** (CAF, CPAM, CARSAT, Sytral...) pour améliorer le taux d'ouverture effective des droits et éviter les abandons en cours de démarche par les personnes ayant-droits. Cela peut passer par la mise en place de **permanences de proximité** pour traiter les dossiers complexes et/ou par des **moyens renforcés aux partenaires** qui font l'interface avec les personnes ayant-droits (contractualisation, moyens, outils et personnes référentes dédiées).

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Élaborer un schéma métropolitain d'accès aux droits avec un focus sur les QPV. Étude des temps d'accès des habitants des QPV aux MDML (Observatoire des Solidarités Métropole)
- Mieux faire connaître les Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) comme lieu d'accueil inconditionnel des habitants (Métropole)
- Automatiser les droits CAF d'ici 2030 dans le cadre des développements nationaux engagés (CAF)
- Poursuivre les démarches «pro-actives» d'ouverture des droits à la complémentaire santé solidaire pour les bénéficiaires du RSA (CPAM en partenariat avec la CAF)
- Poursuivre l'accompagnement des personnes vers l'ouverture des droits ou la réalisation des soins, à partir des détections transmises par l'ensemble des partenaires (CCAS, associations...) (CPAM)
- Renforcer le réseau des partenaires faisant de l'accès aux droits sur les QPV et soutenir des actions partenariales (MDML, CAF, centres sociaux, associations de terrain...)

- Renforcer les démarches d'aller vers en mobilisant plusieurs partenaires locaux (CPAM, Métropole)
- Consolider le réseau France services dans les QPV par des financements complémentaires pour les espaces labellisés (Etat)

Point de vue des habitants et des associations :

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain :

- Améliorer l'accessibilité et la proximité des services publics d'accès aux droits dans les QPV
- Identifier plus précisément les insuffisances du droit commun en matière d'accès aux droits et renforcer l'engagement des partenaires pour y répondre

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires :

- Aménager les horaires d'ouverture (plages horaires plus étendues etc.) des services publics et des lieux d'accès aux droits

ZOOM SUR

FLYER "BOURSES ET DROITS SOCIAUX" DANS LES COLLÈGES

Un flyer de communication en direction des familles de collégiens et collégiennes a été élaboré par l'**Education nationale** au printemps 2024 dans le cadre d'une action expérimentale pour renforcer l'accès aux bourses et droits associés, conduite en partenariat avec la **Métropole de Lyon** prioritairement dans le périmètre des collèges situés en cité éducative.

Le flyer est traduit en 12 langues : français, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, roumain, russe, serbo-croate, arménien et somali.

PERMANENCE FRANCE TRAVAIL À SAINT-JEAN ET AUX BROSSES

Une conseillère emploi formation est présente une journée par semaine à la Maison des services publics de Saint-Jean, avec accès aux outils de **France Travail** (base de données, logiciels dédiés...), en lien avec l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée, pour faciliter la prise de contact en proximité avec les habitants et habitantes.

Cette action a également été mise en place sur le quartier des Broses depuis janvier 2024.

TEST DES GUICHETS D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

La **Fondation Abbé Pierre**, membre du réseau RÉEL, a fait réaliser une mission de test par correspondance (dit testing) auprès des deux tiers de l'ensemble des guichets recensés au niveau national entre avril et mai 2022.

Son objet était d'évaluer les potentielles discriminations à l'œuvre dans l'information délivrée à la personne qui souhaite enregistrer une demande de logement social.

Cette étude inédite au niveau national révèle en premier lieu un dysfonctionnement majeur dans l'accès à l'information des personnes en demande de logement social.

Par ailleurs, elle démontre des pratiques discriminatoires en fonction de l'origine, certes plus faibles que celles observées dans l'accès au parc locatif privé, mais qui ne peuvent qu'interroger l'ensemble des acteurs du service public censés garantir un droit à l'information consacré par la législation.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU RÉSEAU ÉGALITÉ DES CHANCES ET INTÉGRATION

Le Réseau Égalité des Chances et Intégration (RECI) propose un cycle de journées d'échanges de pratiques et de qualification collective afin de prévenir les discriminations liées à l'origine dans l'accès au logement. Soutenu par la Fondation de France, ce projet vise à mobiliser un groupe d'acteurs locaux de plusieurs territoires et inter-institutions (collectivités, bailleurs, Etat, associations...) pour construire et mettre en œuvre des stratégies locales de prévention des risques de discriminations dans le logement, en particulier les discriminations liées à l'origine. **La Ville** et la **Métropole** ont candidatées et été retenues dans la perspective d'un plan métropolitain de lutte contre les discriminations dont le lancement est prévu en 2025. Un ou deux centres sociaux des territoires en quartiers prioritaires villeurbannais pourraient y participer, l'idée est de partir des problèmes identifiés par les intermédiaires et les habitants et habitantes.

DÉMATÉRIALISATION DES SERVICES PUBLICS

La **Défenseure des droits** recommande l'adoption d'une disposition législative au sein du code des relations entre les usagers et usagères et l'administration imposant de préserver plusieurs modalités d'accès aux services publics pour qu'aucune démarche administrative ne soit accessible uniquement par voie dématérialisée.

MAISON DES SERVICES PUBLICS DE DEMAIN

La **maison des Services Publics de l'Autre Soie** a ouvert en janvier 2024.

Outre la continuité des services existants dans l'ancienne maison des services publics, cela a permis un renforcement de l'offre de services municipaux par la mise en place de nouveaux services et une fréquentation deux fois plus importante : permanences cartes d'identité - passeport et formalités administrative, KID espace familles (inscription scolaire et périscolaire), point accueil écoute jeunes, médiation santé, programme de réussite éducative, médiation numérique et permanence du conseil de quartier.

Des permanences d'associations et structures partenaires ont également été développées : ERIS, Mission locale, ADL, Amely.

Les permanences d'accès aux droits (conseiller numérique, ERIS) sont les plus fréquentées après la permanence sur les titres d'identité.

PERMANENCES DE PROXIMITÉ DE LA CARSAT

A l'automne 2024, la **CARSAT** transformera son accueil unique en trois permanences de proximité :

- Résidence du Tonkin
- Marx-Dormoy
- Maison des aînés

Le nombre de jours d'ouverture sera équivalent et les plages de rendez-vous augmentées. L'accueil se fera avec ou sans rendez-vous et par téléphone ou numérique.

**L'ÉGALITÉ D'ACCÈS
POUR TOUTES ET TOUS
À UN ENVIRONNEMENT SANS DANGER**

L'ÉGALITÉ D'ACCÈS POUR TOUTES ET TOUS À UN ENVIRONNEMENT SANS DANGER

Le constat

Les habitants et habitantes des quartiers prioritaires subissent une sur-exposition aux risques de différentes natures : insécurité liée au trafic de drogues, pollution de l'air liée à la proximité des infrastructures routières, vulnérabilité à la canicule du fait de l'effet îlot de chaleur...

Le rapport "la mobilité dans les quartiers prioritaires de la Métropole, phase 1" de juin 2023 pointe ainsi certaines difficultés persistantes d'accès aux offres de mobilités, des accessibilités contraintes pour certains quartier, dont Saint-Jean, et des situations de nuisances cumulées liées aux infrastructures, dont les Buers Nord.

5%

**de patients et patientes sous traitement
antiasthmatique sur l'ensemble des
quartiers prioritaires, contre 4,2% sur
l'ensemble de la Ville et 3,9% sur la
Métropole**

(Diagnostic local de Santé Villeurbanne 2023-ARS)

67%

**du territoire villeurbannais se
composent de surfaces artificialisées.**

(Plan arbres Villeurbanne - 2022)

0

**parc municipal à Saint-Jean.
L'ensemble du quartier prioritaire St-jean
est à plus de 500m de distance du parc
municipal le plus proche**

(Plan arbres Villeurbanne - 2022)

61%

**des habitants et habitantes des Buers Nord
sont exposés à des dépassements de seuils
de concentration de dioxyde d'azote.**

**Le même nombre est en situation « très
dégradée » de multi-exposition au bruit.**

(La mobilité dans les quartiers prioritaires de la
Métropole - 2023)

"ÉTANT DONNÉ LE MANQUE DE SERVICES PUBLICS DANS NOTRE QUARTIER, (E
DISTRIBUTEUR EST ESSENTIEL POUR LES RÉSIDENTS, COMPTE TENU DE L'ENCLAVEMENT
DU QUARTIER ET DES PROBLÈMES LIÉS À LA LIGNE DE BUS NUMÉRO 7."

(Courrier du conseil citoyen à la mairie concernant le
distributeur automatique de billets de la Poste, 2023)

Notre objectif

Réduire la sur-exposition aux risques, par une meilleure prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité

Nos engagements

Réduire l’emprise du trafic de drogue sur les habitants et habitantes des quartiers prioritaires

Organiser l’accès à la fraîcheur lors des périodes de canicule

Accompagner le déploiement de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole et de la décarbonation dans les quartiers prioritaires

RÉDUIRE L'EMPRISE DU TRAFIC DE DROGUE SUR LES PERSONNES HABITANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le constat

Le trafic de drogues alimente le sentiment d'insécurité des habitants et habitantes des quartiers prioritaires, avec une tendance à l'exacerbation des tensions et de l'exposition (menaces, règlements de compte...)

- si le démantèlement des trafics relève de moyens dédiés pour la police nationale, il y a un travail complémentaire à mener pour accompagner les personnes exposées directement à l'emprise du trafic de drogues.
- les polices nationale et municipale sont forcées de se concentrer sur les interventions sur appel, au risque de négliger les actions de prévention.
- La lutte contre l'emprise du trafic de drogues peut être un levier d'amélioration des relations police-population.

Les institutions concernées

Directions municipales : prévention-médiation-sécurité, santé publique, mission LCD et ville inclusive

Partenaires signataires : Métropole, Education nationale, Préfecture

Principaux cadres de références :

Projet métropolitain des solidarités, stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Cela nécessite :

- d'améliorer le maillage, la coordination et le circuit de signalement et protection avec une meilleure coordination entre protection de l'enfance et des personnes vulnérables, police, justice et éducation pour **être plus réactif dans l'accompagnement des familles** qui se retrouvent menacées ou dont un enfant risque de tomber dans l'emprise du trafic de drogues.
- de continuer à **apporter un soutien psychologique et organisationnel lors des événements traumatiques**, notamment lorsqu'ils impactent des écoles.
- de **mieux accompagner le dépôt de plainte** en commissariat (comme cela a pu être fait pour les violences sexistes et sexuelles) pour garantir l'égalité de traitement et la confidentialité des signalements, notamment par un lien privilégié entre la mairie et le commissariat.

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Augmenter la présence des forces de l'ordre sur la voie publique dans la sécurité du quotidien (doublement d'ici 2030) dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'Intérieur (État)
- Favoriser le rapprochement police / population par le soutien à la mise en place d'actions sur l'espace public, la pérennisation et l'amplification de l'action des délégués à la cohésion police / population et en développant la réserve opérationnelle de la Police Nationale et de la Gendarmerie (État)

- Cofinancer des actions de lutte contre les drogues et les conduites addictives en priorisant les QPV (État)

Point de vue des habitants et des associations :

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires :

- Accorder plus de moyens aux postes d'éducateurs et d'assistants sociaux pour que les dispositifs de médiation sociale soient un plus dans les QPV

ZOOM SUR

PRÉVENTION DE LA PARTICIPATION DES JEUNES GENS AUX TRAFICS DE STUPÉFIANTS

En 2024, la Ville de Villeurbanne a candidaté et a été retenue par l'État dans le cadre de l'appel à projet "Prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants" de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Ce projet, ciblé notamment sur Charpenne-Tonkin, va se décliner en plan d'actions sur 3 ans, piloté par la **Direction Prévention, Médiation, Sécurité** avec la **Direction de la Santé Publique** et la **Direction Égalité Sociale et Territoriale**.

PARTAGE DES RESSOURCES EN CAS D'ÉVÈNEMENT POTENTIELLEMENT TRAUMATIQUE

Pour répondre au besoin d'écoute ou de soutien psychologique d'enfants, de jeunes habitants et habitantes et d'adultes, les **Directions Prévention, Médiation, Sécurité, Santé Publique** et **Égalité sociale et territoriale** ont consolidé un guide des ressources mobilisables et vers lesquelles il est possible d'orienter les personnes présentes lors de l'évènement et/ou les usagers et usagères en cas d'évènement potentiellement traumatique. Ce guide est envoyé à l'ensemble des partenaires du territoire concerné lorsque les évènements se produisent.

ORGANISER L'ACCÈS À LA FRAICHEUR, NOTAMMENT LORS DES PÉRIODES DE CANICULE

Le constat

L'impact du réchauffement climatique reste sous-estimé notamment dans les quartiers prioritaires, alors que la **précarité accentue les situations de vulnérabilités en cas de canicule**.

Une mise à l'agenda national et local des politiques d'adaptation au changement climatique nécessite de mieux intégrer la géographie prioritaire en lien avec l'annonce gouvernementale de flécher 15% du fonds vert sur les quartiers prioritaires. Les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, reprises dans le plan arbres Villeurbaine 2022, préconisent une approche des 3-30-300 : voir au minimum 3 arbres autour de soi, se déplacer dans des quartiers avec au moins 30% de couvert arboré et vivre à moins de 300m d'un espace vert.

Les institutions concernées

Directions municipales : développement urbain, espaces publics et naturels, CCAS, éducation, affaires culturelles, vie associative et centres sociaux, santé publique, prévention-médiation-sécurité

Partenaires signataires : Métropole, Etat (direction départementale des territoires, ANRU), bailleurs

Principaux cadres de références :

Plan de mandat villeurbain, plan nature de la métropole, conventions de rénovation urbaine, plan climat air énergie territorial, plan de transition écologique villeurbain 2021-2026, plan Arbres Villeurbaine 2022

Cela nécessite :

- **d'intégrer les objectifs de confort d'été** dans les programmations de réhabilitation du parc social des bailleurs (référentiel bâtiment basse consommation, brise-soleil) et **végétaliser les espaces extérieurs privés** dans les projets de résidentialisation.
- de renforcer le **maillage de lieux refuges climatisés** et anticiper leur ouverture et animation dans le cadre du plan communal de sauvegarde avec l'objectif d'en avoir un accessible sur chaque quartier (par exemple école, collège, médiathèque, centre social...).
- de prioriser les quartiers prioritaires les plus confrontés à l'effet îlots de chaleur urbains pour **des aménagements rafraîchissants, végétalisation des rues, végétalisation en cœur d'îlots y compris en espaces privés, création d'espaces verts et présence de l'eau** dans les solutions transitoires (brumisateurs...), dans les aménagements en cours (St Jean, Terrasses-Lakanal-Rossel, Monod...) et les plans de végétalisation de la Ville et de la Métropole.
- de favoriser l'accès des habitants et habitantes des quartiers prioritaires aux **bases de loisirs métropolitaines et zones de baignades**, notamment lors des pics de chaleur. Par exemple avec la gratuité du transport pour les centres de loisirs.

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Préserver et renforcer la désimperméabilisation des sols et la récupération d'eau dans les QPV (Métropole, Etat)
- Renforcer la couverture végétale et la biodiversité des espaces en QPV (Métropole, bailleurs) et soutenir des actions y contribuant (Etat, Métropole)
- Veiller à la part prise par les QPV dans le fonds vert (Etat)
- Travailler avec les bailleurs sur les espaces extérieurs du parc social et en étudier les modalités de financement (Métropole)
- Cofinancer les projets de transformation écologique des QPV (Banque des Territoires)
- Mettre en place une priorité QPV dans le plan d'accompagnement à la transition et à la résilience (Métropole)
- Prendre en compte la charte des espaces publics pour des aménagements durables des sites NPNRU et hors NPNRU (Métropole, Etat, bailleurs)
- Mobiliser des moyens pour financer la GSUP pour les copropriétés dégradées (Etat, Anah, Métropole)
- Mobiliser les aides à la végétalisation dans les projets de résidentialisation (Métropole, bailleurs)

ZOOM SUR

LE RÉAMÉNAGEMENT DU MAIL JEAN-MONNET À CHARPENNES-TONKIN

Des concertations menées en 2021 et 2023 ont dégagé le souhait des habitants et habitantes d'un projet de requalification paysagère et fonctionnelle tout en maintenant le caractère piéton du mail.

Le projet, piloté par la **Direction des Espaces Publics et Naturels** en lien avec les autres services de la Ville, permet une circulation moins rectiligne, la désimperméabilisation d'une partie des sols, la reprise des espaces verts et la création de plusieurs « îlots » pour différents usages (aire de pique-nique, espace de jeux, ...). Les travaux sont prévus de l'automne 2024 au printemps 2025.

PLAN ARBRES

En 2022, la **Ville** a produit le « plan arbres Villeurbaine » qui contextualise l'existant et les besoins et définit des stratégies de végétalisation.

Les principaux objectifs sont de rafraîchir la ville, améliorer la santé publique, rééquilibrer la ville et créer des continuités végétales. Ce plan, piloté par la Direction des Espaces Publics et Naturels, définit les lieux prioritaires en termes d'intervention selon plusieurs critères, dont celui des quartiers prioritaires.

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE PROMENADE PIÉTONNE AUX BUERS

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) des Buers, la **Ville** réalise une nouvelle promenade piétonne végétalisée, au cœur de la résidence Pranard, en lieu et place d'une voie de desserte de parcs de stationnement. Cette nouvelle promenade est un axe au cœur du quartier, qui permet de le connecter aux principaux espaces verts du quartier : le parc Elie-Wiesel et la place des Buers. Elle est pensée comme un espace de promenade, de détente, de rencontre et d'échanges entre les habitants et habitantes. 40 arbres seront plantés dans le cadre du projet. Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2025.

ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS ET DE LA DÉCARBONATION DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Le constat

L'enjeu de réduire la pollution de l'air se heurte à une **dépendance à la voiture**.

- Les habitants et habitantes des quartiers prioritaires sont sur-représentés parmi les automobilistes soumis à l'interdiction des véhicules crit'air 5, 4 ou 3 et les solutions alternatives à la voiture mises en place ne sont pas toujours adaptées à leurs besoins.
- L'électrification du parc auto va s'accélérer dans les années à venir mais risque de laisser de côté les ménages les plus précaires. Il y a un enjeu de démocratiser l'accès aux véhicules électriques pour les personnes structurellement dépendantes à la voiture.
- 33% des déplacements en direction du travail ont lieu avant 7h dans les quartiers prioritaires (quand la fréquence en transports en commun est moins importante) contre 18% pour la Métropole. (UrbaLyon 2023)

Les institutions concernées

Directions municipales : développement urbain, CCAS, transition écologique, développement économique - emploi - insertion

Partenaires signataires : Métropole, Préfecture, bailleurs sociaux

Principaux cadres de référence :

Plan climat air énergie territorial, plan de transition écologique villeurbannais 2021-2026, projet métropolitain des solidarités

Cela nécessite :

- de renforcer la prise en compte des quartiers prioritaires et des besoins des habitants et habitantes dans **les politiques de mobilités**, notamment en ce qui concerne l'évolution du réseau de bus et le développement du vélo (pistes cycles, stationnement sécurisé, bornes libre-service et location longue durée).
- de veiller à la **non dégradation de l'offre de bus existante** lorsque les quartiers sont desservis par une nouvelle ligne forte de transports en commun, notamment à St Jean et aux Buers.
- d'**identifier les services à apporter aux personnes actives des quartiers prioritaires** dépendantes de leur voiture pour aller travailler et laissées sans solution par la Zone à Faibles Emissions de la Métropole (ZFEm), par exemple en mobilisant les crédits du fonds vert, dont 15% sont fléchés sur les quartiers prioritaires : accès au leasing social, groupement de commande pour l'achat de véhicules électrique d'occasion...

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Suivre le non recours à la tarification sociale et solidaire de manière territorialisée (SYTRAL mobilités)
- Faciliter la mise en place d'une expérimentation pour l'accès automatique à la tarification sociale et solidaire des transports en commun (Etat)
- Suivre la proportion des bénéficiaires issus des QPV émergeant au Dispositif Mobilité inclusive (diagnostic personnalisé et offre mobilité aux bénéficiaires du RSA et personnes en insertion) (Métropole)
- Prendre en compte les QPV dans le plan de mobilité des territoires lyonnais (horizon 2040) (Sytral Mobilités) et dans le plan local de mobilité (Métropole)
- Prendre en compte les QPV dans les arbitrages des Plans de transport adapté (Sytral Mobilités)
- Prendre en compte les QPV dans le cadre du schéma cyclable cible 2030 (Métropole)

- Renforcer l'action locale de l'Agence des Mobilités et suivre la proportion de bénéficiaires issus des QPV : évaluation des permanences déjà délocalisées (Métropole, Sytral Mobilités)
- Aider à l'achat de vélo à assistance électrique et de voitures crit'Air 0/1 (Métropole)
- Maintenir et renforcer la démarche «Vélo Ecoles» avec un ciblage spécifique de 30 % des bénéficiaires issus des QPV (Métropole)

Point de vue des habitants et des associations :

Les pistes de réflexion à ouvrir avec les partenaires

- Veiller à la non dégradation de l'offre de bus existante lorsque les quartiers sont desservis par une nouvelle ligne forte de transports en commun

À ne pas oublier pour réussir le contrat de ville métropolitain

- Promouvoir les dispositifs de locations de réparation et d'autoréparations de vélos

ZOOM SUR

MOBY À L'ÉCOLE

Le dispositif MOBY a deux objectifs :

- Accompagner la mise en place d'un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire, en coconstruction avec l'ensemble des parties prenantes dans les écoles élémentaires, collèges et lycées
- Sensibiliser les élèves des établissements accompagnés à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre

Il a été déployé, par la **direction de l'éducation** et la **Maison du Vélo Lyon métropole** en 2023-24 sur les écoles Saint-Exupéry et Berthelot.

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS

La **Métropole de Lyon** met en place des aides financières de la Métropole pour faciliter l'achat d'un véhicule moins polluant, à destination des personnes détentrices d'un véhicule léger ou d'un deux-roues motorisé crit'Air 5, 4, 3 et 2 ou non-classé, habitant au sein de la Zone à Faibles Émissions et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 22 983 euros par part.

L'ÉGALITÉ DES CAPACITÉS D'ACTION

INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE
DES (I)TOYENS ET (I)TOYENNES

L'ÉGALITÉ DES CAPACITÉS D'ACTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE DES CITOYENS ET CITOYENNES

Le constat

De nombreuses instances et dispositifs participatifs existent : conseils de développement, assemblée citoyenne, conseils de quartier, conseils citoyens, conseil villeurbannais de la jeunesse, comités des usagers et usagères... ainsi que des fonds de soutien aux initiatives et projets d'habitants et habitantes : fonds initiatives collégiens et lycéens, budget participatif...

Sur le terrain et dans les réunions de concertation, les personnes des quartiers prioritaires expriment régulièrement le sentiment d'être considérées comme des citoyens et citoyennes de seconde zone.

Par ailleurs, des pétitions, courriers, doléances et mobilisations de collectifs et associations questionnent les moyens alloués à ces quartiers auprès du conseil municipal et des services municipaux, premiers interlocuteurs des habitants et habitantes de par leur proximité, mais aussi de plus en plus auprès de la Métropole de Lyon et de l'Etat.

Il est donc indispensable que le contrat de ville se place au service de ces mobilisations et de ce pouvoir d'agir.

24%

des habitants et habitantes des quartiers prioritaires à l'échelle nationale trouvent leur quartier tout à fait agréable à vivre alors que cette proportion s'élève à 58% dans les autres quartiers.

(ONPV 2019)

86

personnes de St-Jean ont signé une pétition pour le libre choix du collège, la transparence sur le processus et les recours et l'ajustement des capacités d'accueil

(Ville de Villeurbanne)

DE 0 À 50€

PAR M² ET PAR AN

pour un local associatif ou commercial (bailleur social ou ville) à Saint-Jean avant rénovation urbaine contre environ 170€ par m² de moyenne à Villeurbanne

(Ville de Villeurbanne)

"MONSIEUR LE MAIRE, (...) VOUS TROUVEREZ EN PIÈCE JOINTE LA PÉTITION DES PARENTS EXPRIMANT LEURS PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LA DOUBLE AFFECTATION ET LE MANQUE DE PLACE AU COLLÈGE SIMONE-LAGRANGE. CETTE PÉTITION COMPREND : DES PARENTS QUI VIENNENT EN SOUTIEN, DES PARENTS QUI AIMERAIENT AVOIR LE CHOIX POUR LEURS ENFANTS QUI SERONT FUTURS COLLÉGIENS, DES PARENTS MÉCONTENTES DE LA SITUATION ACTUELLE (...)."

(Source : mail du Collectif d'habitants et habitantes de St Jean, juin 2024)

Notre objectif

Un accès égal aux ressources de la Ville, de la Métropole et de l'Etat (élus et élues, services, équipements, budgets)

Nos engagements

Faciliter l'accès pour les associations de proximité aux financements et aux locaux

Soutenir les capacités de recours individuels et d'interpellations collectives

ENGAGEMENT N°14

FACILITER L'ACCÈS POUR LES ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ AUX FINANCEMENTS ET AUX LOCAUX

Le constat

La généralisation des appels à projet met en difficulté les associations pour compléter les dossiers demandés. C'est notamment le cas de celles n'ayant pas ou peu de moyens dédiés aux tâches administratives.

Les projets de renouvellement urbain entraînent souvent une nouvelle répartition, destination et/ou tarification de locaux associatifs ou commerciaux considérés jusque-là comme des délaissés ou hérités du dispositif des locaux collectifs résidentiels. Cela impacte particulièrement les associations implantées en pied d'immeuble.

Les confinements de 2020 et 2021 ont pourtant montré que ces associations de proximité ont un rôle déterminant pour le lien social, l'animation et les solidarités de proximité.

Les institutions concernées

Directions municipales : vie associative et centres sociaux, sport, affaires culturelles, patrimoine

Partenaires signataires : Préfecture, Métropole, CAF, bailleurs sociaux

Principaux cadres de références :

Convention Territoriale Globale, Convention GSUP, conventions de rénovation urbaine, plans stratégiques patrimoniaux des bailleurs sociaux

Cela nécessite :

- de **renforcer les financements pluriannuels** et pour la ville **instruire en continu** les demandes de financements.
- de **proportionner les exigences administratives et de contrôle** aux montants alloués pour se limiter au strict nécessaire et accompagner dans ces démarches les associations qui le souhaitent.
- de maintenir et **faciliter l'accès à des locaux** pour les associations à des conditions abordables – idem pour les critères d'attributions et le niveau de loyers du patrimoine municipal et métropolitain.
- d'apporter un **soutien adapté aux collectifs émergents** et aux autres formes d'organisation collective (association d'usagers et usagères, association de locataires au sein des résidences sociales et des copropriétés, etc).

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Prendre en compte la dimension QPV dans le futur dispositif « éducation populaire engagement citoyenneté » (Métropole)
- Poursuivre la priorisation dans les QPV des services civiques et des postes FONJEP (Etat)
- Développer les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour les financements Etat politique de la ville (Etat)
- Favoriser et soutenir l'émergence de « Tiers lieux jeunesse » permettant aux jeunes d'accéder à des services et de s'investir dans la vie associative (CAF)

ZOOM SUR

DES LOCAUX MUNICIPAUX ACCESSIBLES POUR DES ASSOCIATIONS EN PROXIMITÉ

En 2024, un travail commun a été mené par les directions des **affaires Juridiques de la Commande Publique et du patrimoine**, de la **Vie Associative et des Centres Sociaux** et de l'**Egalité Sociale et Territoriale** sur le niveau de loyer des locaux associatifs en quartiers prioritaires. Un maintien de la gratuité a été décidé pour quatre locaux en quartiers prioritaires pour conforter la présence et les activités d'associations en proximité sur ces quartiers populaires d'habitation dense et moins bien pourvus en services publics.

En parallèle, un travail des directions du **Développement Urbain** et des **affaires Juridiques de la Commande publique et du Patrimoine** est en cours pour favoriser les occupations temporaires dans des locaux appartenant à la Ville.

LES LOCAUX COMMUNS RÉSIDENTIELS

Créés en 1960, la construction de locaux collectifs résidentiels (LCR) destinés à être mis à disposition gratuitement des habitants et habitantes était obligatoire pour les constructions bénéficiant de prêts aidés de l'Etat (Circulaire 86-27 du 12 mars 1986).

A Villeurbanne, plusieurs de ces locaux ont été fermés ou transformés, alors que certains ont perduré du fait d'une volonté partagée par la Ville et les bailleurs sociaux comme le LCR d'Est Métropole Habitat à Saint Jean, celui de Monod ou encore les LCR de Dynacité et de la Ville au Tonkin.

LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA GSUP

Le cadre national d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires permet notamment aux bailleurs sociaux de soutenir des actions de concertations et de sensibilisation des locataires et associations de locataires. La convention Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) métropolitaine 2025-2030 (en cours d'élaboration par l'Etat, la Métropole et les communes), précisera cette orientation.

Ce sera notamment l'occasion de voir comment renforcer l'utilisation des moyens financiers apportés aux bailleurs sociaux par l'Etat, la Métropole et la Ville (en fonctionnement et en investissement) pour soutenir davantage le pouvoir d'agir des associations de locataires et conseils syndicaux et maintenir, renforcer ou adapter l'offre de locaux associatifs gratuite ou à faible loyer ainsi que leur entretien ou adaptation.

SOUTENIR LES CAPACITÉS DE RECOURS INDIVIDUELS ET D'INTERPELLATIONS COLLECTIVES

Le constat

Les habitants et habitantes des quartiers prioritaires font l'objet de choix d'actions publiques et de projets urbains qui ont des impacts importants en termes d'offre de services et de transformations de leur cadre de vie.

Il est indispensable de prendre en compte leurs besoins et leurs revendications, y compris lorsqu'elles apparaissent en décalage avec les actions menées ou les projets proposés.

Les institutions concernées

Directions municipales : vie associative et centres sociaux, mission participation citoyenne, mission LCD et ville inclusive

Partenaires signataires : Préfecture, Métropole, CAF, bailleurs sociaux

Principaux cadres de références :
Plan de mandat villeurbannais, projet métropolitain des solidarités, stratégie villeurbanaise égalité d'accès aux droits, référentiel villeurbannais LCD

Cela nécessite :

- de renforcer la connaissance et les possibilités de **recours juridiques** des habitants et habitantes (permanences défenseure des droits, maison de justice et du droit, avocate lutte contre les discriminations). Ces permanences alimentent l'observatoire villeurbannais des discriminations conventionné avec le défenseur des droits et la maison de justice et du droit.
- de **reconnaître, faciliter et prendre en compte** l'organisation collective des habitants et habitantes, en association ou non.
- d'**outiller la contre-expertise des habitants et habitantes** pour faire entendre leurs préoccupations, notamment en matière d'accès aux droits, au logement, de projets d'aménagement et de fonctionnement des services publics.
- de réduire le poids des inégalités socio-économiques dans l'expression et la prise en compte des revendications citoyennes, à travers la mise en place d'un **dispositif d'interpellation** et en appui sur l'action des centres sociaux.
- de prévoir **des modalités de concertation prenant en compte les inégales possibilités de mobilisation et d'expression** des habitants et habitantes notamment sur les projets urbains (temps de parole, horaires adaptés, gardes d'enfants, concertations non descendantes, dans l'espace public, ateliers avec des publics jeunes, accessibilité de l'information sur les projets ...).

Les engagements prévus par le contrat de ville métropolitain :

- Favoriser les initiatives habitantes et soutenir le pouvoir d'agir des habitants (groupes d'habitants, émergence d'associations locales) (État, Métropole)
- Former les associations de locataires sur les thématiques générales de l'habitat et du logement (encadrement des loyers, règles d'attribution des logements sociaux, sobriété énergétique...) (Métropole, bailleurs)
- Mobilisation plus importante des associations de locataires dans le dialogue avec les habitants (Métropole, bailleurs)
- Favoriser l'autonomie des jeunes des QPV et leur prise de responsabilité via l'accompagnement de projets collectifs de jeunes (CAF)
- Développer, en lien avec l' Education Nationale, des lieux mobilisables et équipés pour et par les parents dans l'ensemble des collèges en QPV (Métropole, Etat)
- Intégrer des parents d'élèves dans le groupe de suivi « éducation » du Contrat de Ville (Etat Métropole)

« DANS UNE ÉPOQUE D'ACCÉLÉRATION DE LA CATASTROPHE ÉCOLOGIQUE, D'AGGRAVATION DES INÉGALITÉS SOCIALES ET DU RENOUVEAU DES NATIONALISMES RACISTES ET INTOLÉRANTS, (...) IL NE S'AGIT PAS SEULEMENT D'ÉLARGIR LES (CER)LES DE GOUVERNANTS, OU D'INVENTER DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE CONSULTATION OU DE DÉLIBÉRATION, MAIS DE DONNER LA POSSIBILITÉ EFFECTIVE À TOUTES LES PERSONNES DE S'INVITER DANS LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DES DÉCISIONS PUBLIQUES. LA DÉMOCRATIE D'INTERPELLATION VIENT ALORS COMPLÉTER LES LOGIQUES REPRÉSENTATIVE OU PARTICIPATIVE. »

(Institut Alinsky, la Gazette des Communes, juillet 2024)

ZOOM SUR

POUR UNE DÉMOCRATIE D'INTERPELLATION

La **Ville** a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Institut Alinsky "Développer la démocratie d'interpellation sur son territoire".

Il vise à accompagner les collectivités à donner aux citoyens et citoyennes, et en particulier les personnes les plus empêchées, plus de pouvoir pour mettre des problèmes à l'agenda et transformer l'action publique sur des enjeux qui les touchent.

Cela peut passer par des expérimentations visant à développer de nouveaux dispositifs de renforcement des possibilités d'interpellations citoyennes (droit d'interpellation, fonds d'interpellation, protection des libertés associatives, etc.) ou à consolider des dispositifs existants.

RÉPERTOIRE DES RECOURS AUX DROITS

L'objectif du répertoire villeurbannais des recours aux droits, compilé par la **Direction Égalité Sociale et Territoriale**, est de regrouper l'ensemble des ressources, intermédiaires et permanences juridiques informant et accompagnant les ayants-droits dans leurs recours afin de faire valoir leurs droits lorsque ces derniers ne sont pas respectés (non accès ou difficultés d'accès aux droits sociaux et fondamentaux, non aboutissement de la démarche, rupture de droits, discriminations...).

L'objectif est de répondre au non-recours. En effet, l'enquête Trajectoires et Origines 2 (2022) pointe qu'en cas de discriminations, 48% des personnes ont déclaré : "Je n'ai rien fait car je pensais que ça ne servirait à rien" (cela monte à 54% en cas de discriminations ethno-raciales) et 13% ont déclaré "Je n'ai rien fait car je ne savais pas quoi faire".

CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ET HABITANTES SUR LE PROJET URBAIN DE SAINT-JEAN

Le conseil citoyen qui rassemble une vingtaine d'habitants et habitantes volontaires du quartier de Saint-Jean, est associé aux différentes étapes du projet urbain de Saint-Jean et aux instances de pilotage.

Une vingtaine de rencontres ont eu lieu depuis 2018 réunissant le conseil citoyen et les parties prenantes du projet urbain de Saint-Jean.

Plus de 200 personnes se sont régulièrement mobilisées en 2023 et en 2024, dans le cadre de forums, des jeux de l'aménageur et des ateliers sur les espaces publics organisés par la Ville et la Métropole. Les personnes participantes se sont exprimées sur les aménagements futurs, la localisation des équipements, les hauteurs des bâtiments. D'autres expressions ont émergé au fil de la construction du projet, notamment lors de la réunion publique de février 2024 sur l'offre sportive.

Les demandes collectives des habitants et habitantes ont été prises en compte, chaque fois que possible et ont contribué à faire évoluer les études et l'élaboration du projet. La concertation se poursuit en 2024-2025 et au-delà, notamment sur la rénovation de la résidence Saint-Jean et les aménagements des espaces publics.

LES PROJETS URBAINS

PAR QUARTIER

BONNEVAY/ LA SOIE/LES BROSSES

Présentation du quartier

Le périmètre du conseil de quartier Bonnevey/La Soie/Les Broses compte 7099 habitants et habitantes (INSEE 2018).

Le quartier connaît des transformations urbaines avec :

- un plan de Sauvegarde depuis 2019 sur la résidence Saint-André : avec 2 200 habitants et habitantes, cette copropriété dégradée livrée dans les années 60 est l'une des plus importante de l'agglomération lyonnaise. Des travaux de résidentialisation, de rénovation des logements et des espaces extérieurs privés et publics sont à venir.
- le périmètre du Carré de Soie : depuis 2007, le projet urbain du Carré de Soie accompagne la transformation d'un territoire industriel, situé à cheval sur les communes de Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, en un territoire habité. Coté Villeurbanne, on y trouve des activités économiques, une nouvelle offre de logements, équipements et commerces.
- un secteur d'étude « porte de Cusset » entre Cusset, l'Astroballe et le métro Laurent-Bonnevey qui vise à définir les capacités d'intervention sur cet espace.

Le maillage partenarial est important sur le quartier des Broses avec des structures implantées depuis longtemps sur le territoire.

La présence de trois équipements structurants :

- **la maison de quartier des Broses et la maison sociale Cyprien les Broses** qui permettent d'animer le territoire de façon complémentaire (emploi-formation, culture, sport, petite enfance, sénior, loisirs...).



- **la maison des services publics** qui, depuis janvier 2024, donne accès aux habitants et habitantes à de nombreux services municipaux territorialisés (titres d'identité, inscription scolaire...) et des permanences d'associations (écrivains publics, médiation...)

A cela s'ajoute :

- une antenne de la maison de la Métropole ouverte deux jours par semaine et une permanence France travail
- la présence d'une association d'habitants et habitantes les 3D qui, tout en partant des besoins et envies du territoire, propose de nombreuses animations et activités (accompagnement à la parentalité, ateliers de cuisine, sortie familiales, sport féminin...).
- une équipe de médiation sociale portée par la maison de quartier des Broses est venue étayer ce maillage partenarial en septembre 2023.

Suite à l'extension du périmètre de la géographie prioritaire au nord, un des enjeux est de développer la connaissance de ce secteur et des mobilisations existantes pour y développer des actions partenariales.





Contexte du plan de sauvegarde Saint-André

La copropriété Saint André accueille environ 2 200 habitants et habitantes.

Elle est composée de 10 bâtiments pour un total de 631 logements, 9 loges, une dizaine de cellules commerciales, 3 équipements publics, complétée par des espaces extérieurs conséquents répartis sur près de 7 hectares.

L'essentiel des voiries et espaces extérieurs sont de la domanialité privée. Ils sont ouverts aux personnes extérieures à la copropriété et leur usage est public, notamment pour l'accès au pôle de services et commerces ainsi que pour des cheminements piétonniers Nord-Sud.

Il s'agit donc de l'un des plus grands ensembles d'habitation privée de l'agglomération, jouant un rôle dans le parcours résidentiel des ménages. Saint André fait partie des principaux secteurs d'accession sociale privée de Villeurbanne et de la Métropole de Lyon.

Les objectifs du plan de sauvegarde

- **Simplifier, améliorer durablement la gestion de la copropriété et limiter les charges.** Pour cela, il convient de découper la résidence en copropriétés plus petites et de bien délimiter les espaces de chaque nouvelle copropriété.
- **Réhabiliter l'ensemble des 640 logements :** rénovation des réseaux et rénovation thermique, travaux de confort et d'amélioration des halls d'entrée, mise en sécurité des installations...
- **Redéfinir les limites entre les espaces privés et publics.**
- **Conforter et repenser le pôle d'équipements publics en rez-de-chaussée au cœur de la résidence.**
- **Relocaliser l'aire de jeux municipale** en tenant compte du découpage des nouvelles copropriétés et du périmètre de risques industriels liés à l'activité de l'entreprise Safran.

Un objectif de scission de la copropriété :



Au terme des travaux, il est prévu de diviser la grande copropriété en 7 entités résidentielles indépendantes afin de réduire les emprises privées dont les copropriétaires auront à supporter la gestion et l'entretien.

Le financement du projet de Saint-André

Coût total du projet d'environ 56 millions d'euros.

49,4 M€ de subventions mobilisées par les partenaires du plan de Sauvegarde :

- ANAH : 37,7 M€
- Métropole de Lyon : 7,5 M€
- Villeurbanne : 4,2 M€

Copropriétaires : des restes à charge soutenables, à consolider en fonction des logements et des situations individuelles

En complément, une participation financière et technique des collectivités pour :

- Créer et aménager des espaces publics dont l'emprise est aujourd'hui privée avec des cessions foncières nécessaires entre le syndicat des copropriétaires et les collectivités (coûts estimés en octobre 2023 : 3,5M€)
- Acquérir et démolir l'aile commerciale est (coûts estimés en 2022 : 1,1M€)
- Conforter le pôle d'équipements publics et associatifs (coûts estimés : 4,3M€)

Les étapes réalisées

- **Novembre 2019** : arrêté préfectoral de lancement du plan de sauvegarde, voté par la copropriété suite à AG extraordinaire
- **2019-2021** : remplacement des ascenseurs
- **2021** : concertation sur les espaces extérieurs privés
- **2022** : vote par la copropriété du financement des études
- **8 mars 2023** : réunion d'information présentant un nouveau plan de scission, le nouveau planning des travaux ainsi que les premiers principes de création et d'aménagement des espaces publics
- **27 mars 2023** : vote par la copropriété des études de rénovation et de raccordement au réseau de chauffage urbain
- **17 mai 2023** : concertation sur l'aménagement de l'aire de jeux
- **5 mars 2024** : réunion d'information présentant le projet de création d'espaces publics et les cessions foncières nécessaires à leur aménagement
- **27 mars 2024** : vote par la copropriété des cessions et acquisitions foncières

BUERS/ CROIX-LUIZET

Présentation du quartier

Le périmètre du conseil de quartier Buers / Croix-Luizet compte 21 701 habitants et habitantes (INSEE 2018).

Le quartier des Buers est en profonde transformation depuis une dizaine d'années : construction de nouveaux logements, rénovation des logements sociaux existant, nouveaux espaces publics et reprise des voiries, renouvellement de l'offre de services publics et privé, installation de nouvelles entreprises, travaux pour la desserte en tram.

Des équipements structurants sont présents : maison de la métropole, maison des services publics, passage 33 dédié à l'emploi, centre social des Buers... ainsi que des associations de proximité bien identifiées : dont l'Association Culturelle Buers Croix-Luizet (ACBCL), la maison des familles.

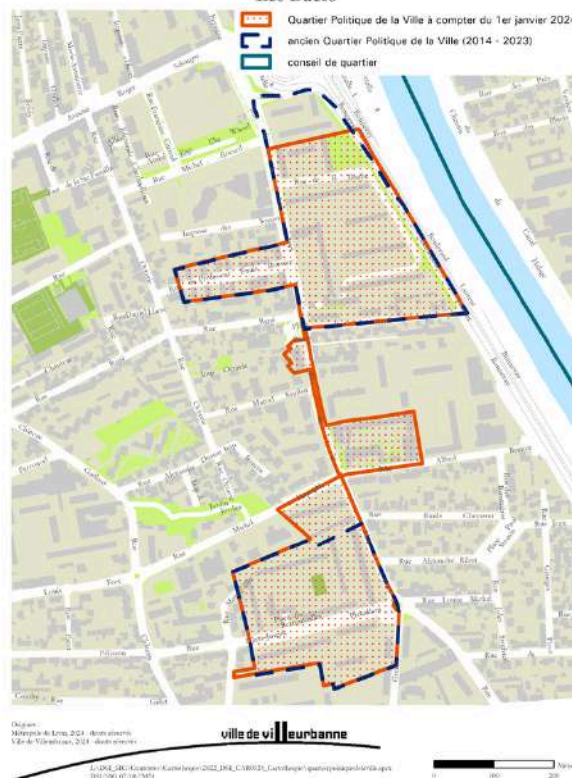
Aujourd'hui et à environ mi-parcours du projet urbain, il s'agit :

- d'avoir une attention particulière pour que ces nouveaux équipements et l'offre de service intègrent bien tous les habitants et habitantes du quartier, anciens et nouveaux,
- de veiller à une qualité de services publics et associatifs diversifiés dont un nouveau centre social à Croix-Luizet (la Croizet),
- de conforter les dynamiques partenariales avec des associations et structures qui s'organisent au sein de groupes de travail thématiques pour construire des actions communes, organiser des temps festifs et de rencontre avec des habitants et habitantes (Grande rencontre des Buers et de Croix-Luizet, Grand gouter, ...).

- de conforter des interventions dans les espaces publics dans un contexte de travaux et de présence d'un trafic de drogues à proximité de certains de ces espaces.



Évolution des Quartiers Politique de la Ville Les Buers

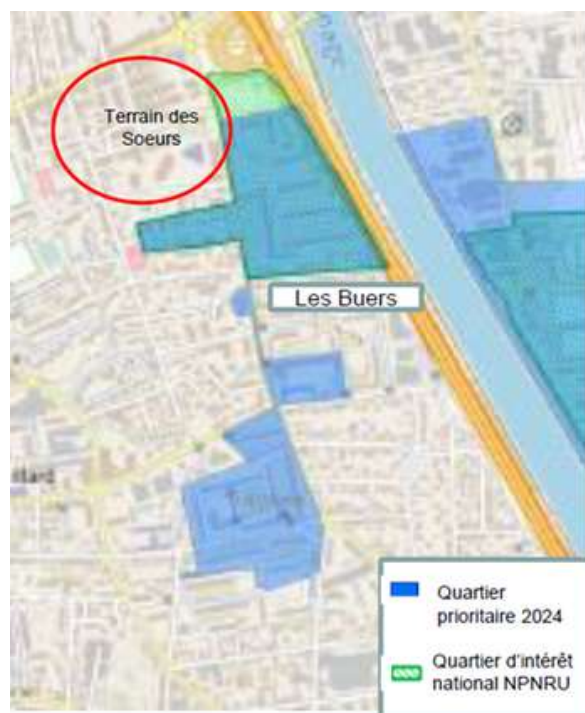


Contexte du projet urbain des Buers

Le quartier des Buers Nord fait partie des quartiers prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'intérêt national. Une convention avec notamment l'ANRU, la Métropole de Lyon et le bailleur EMH a été signée le 9 mars 2020. Le quartier des Buers Nord a également été lauréat du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Ville durable et solidaire en décembre 2015 permettant de mobiliser des moyens financiers supplémentaires sur des questions d'innovation environnementale ou technologique.

Un projet à 2 échelles :

- Périmètre d'intervention financière du NPNRU : ex-QPV Buers nord
- Périmètre de projet élargi au grand quartier Buers, dont le Terrain des Sœurs (près de 400 logements diversifiés livrés)
- Quartier prioritaire des Buers : nouveau périmètre depuis le 1er janvier 2024



Les objectifs

- Préserver une offre de logements accessible aux ménages modestes et améliorer l'habitat,
- Restructurer le quartier autour de la rue du 8 mai 1945,
- Ouvrir la résidence Pranard sur le quartier et la rue du 8-Mai-1945, en s'appuyant sur la création d'espaces publics,
- Créer un programme économique mixte qui valorise l'entrée de quartier, renforce la diversité fonctionnelle et donne un signal fort de renouvellement du secteur
- Proposer une offre d'équipements et de services plus lisible et accessible,
- Prendre en compte les enjeux de santé environnementale,
- Promouvoir un développement urbain plus durable,
- Prendre en compte les enjeux de tranquillité publique sur le quartier en intégrant au projet un axe de prévention situationnelle.



Le financement du projet urbain des Buers

Coût total du projet : 77 millions d'€ HT

- Villeurbanne : 5,5 millions d'€
- Métropole : 7,6 millions d'€
- Bailleur EMH : 53,7 millions d'€

Pacte Métropolitain : choix de la ville de cibler 3,9 millions d'€ de son enveloppe pour le financement des surcoûts du programme de réhabilitation et résidentialisation d'EMH (enveloppe complémentaire)

Concours financier de 23,8 millions d'€, dont:

- Subventions ANRU : 13,9 millions d'€,
- Prêts bonifiés Action Logement : 9,9 millions d'€.

Coût de réhabilitation par logement :

- 40 000€/logement pour la résidence Bouvier,
- Entre 76 000 et 80 000 €/logement pour les barres A, B, C, D et E (résidence Pranard)
- 107 000 €/logement pour la barre F (résidence Pranard) (réhabilitation en site vide, avec transformation d'une allée en résidence étudiante).

Dates clés

- **Années 1930** : construction de la résidence Bouvier
- **Années 1960** : construction des résidences Pranard, de la Boube et de Croix Luizet
- **Années 1980** : dernière réhabilitation globale effectuée avant la mise en œuvre du projet (à l'exception de la résidence de la Boube réhabilitée en 2014)
- **2020** : démarrage des études
- **Juin 2018** : passage en Comité d'Engagement de l'ANRU
- **Mars 2020** : signature de la convention ANRU

Les étapes réalisées

Opérations livrées :

- **Futur pôle économique** | Démolition de la résidence Croix-Luizet (100 logements, 2021), de la barre A (40 logements, 2021) et de la barre D (10 logements, 2022)
- Démolition du pavillon et entrepôt du 59, rue du 8-Mai-1945 (2022)
- **Résidence Pranard** | Réhabilitation et résidentialisation des barres A, B, C, D : 2021-2023
- **Rue du 8-Mai-1945, place des Buers, prolongement de la rue de la Boube** : aménagements livrés en 2023

Opérations en cours :

- **Résidence Bouvier** | Réhabilitation & résidentialisation : démarrage fin 2022 - livraison fin 2024
- **Résidence de la Boube** résidentialisation complémentaire : démarrage avril 2024 - livraison octobre 2024
- **Opération action logement** Programme AFL de 61 logements (démarrage octobre 2024 - livraison avril 2025)

Opérations à venir :

- **Futur promenade piétonne**
démarrage livraison septembre 2025
- **Résidence Pranard** | Requalification des barres E et F : démarrage début 2025, livraison début 2027
- **Futur pôle économique** - hors ANRU | démarrage prévisionnel courant 2025
- **Opération immobilière association foncière logement** | travaux en cours : 61 nouveaux logements locatifs, relocalisation du Passage 33 au rez-de-chaussée : courant 2026



CHARPENNES/TONKIN

Présentation du quartier

Le périmètre du conseil de quartier Charpennes-Tonkin compte 26 186 habitants et habitantes (INSEE 2018). Le périmètre Quartier prioritaire a été étendu pour prendre en compte le centre commercial et de nouvelles résidences sociales au Sud-Est.

Le secteur Charpennes-Tonkin est un quartier mixte en termes d'usages (logements, entreprises, commerces, équipements et services publics).

L'urbanisme de dalle de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tonkin II qui s'inscrit dans un contexte juridique spécifique, complexifie la gestion, l'entretien et l'aménagement de certains espaces tout en garantissant une intervention régulière des collectivités.

Un projet de réaménagement pour prendre en compte ces enjeux est en cours sur tout le secteur Terrasses-Lakanal-Rossel.

Le maillage partenarial y est riche, avec des équipements structurants : maison de la métropole, antenne de la mission locale, maison des services publics, centre social et culturel Charpennes-Tonkin, médiathèque... et plusieurs associations et mobilisations habitantes.

En plus de leurs activités dans leurs locaux, plusieurs de ces structures mettent en place des animations dans l'espace public, notamment dans le Parc de l'Europe-Jean Monnet, au cœur du quartier.

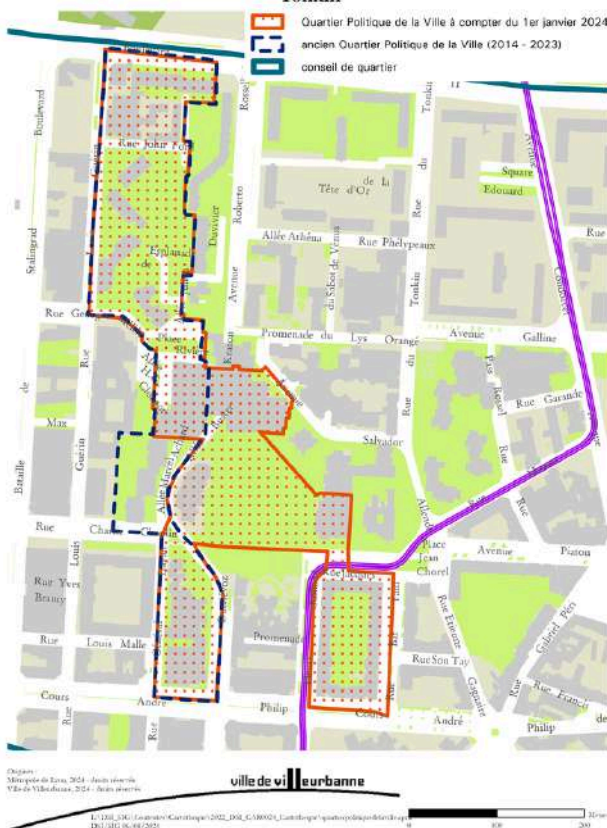


L'intervention des structures dans certains de ces espaces extérieurs posent parfois question pour celles-ci du fait de la proximité avec un trafic de drogues qui entraînent des risques et des épisodes de violences.

La question de la protection des personnes, notamment des enfants qui pourraient être menacés par l'entrée dans le trafic et de leurs familles, se pose.

Enfin, l'accès des associations à des locaux dans des conditions soutenables et l'animation de ces locaux sont également des sujets récurrents.

Évolution des Quartiers Politique de la Ville Tonkin



Contexte du projet de réaménagement Terrasses-Lakanal-Rossel

Le projet Terrasses - Lakanal - Rossel concerne plus de 450 logements.

Ce secteur comprend sept copropriétés et un bailleur social (Dynacité).

L'objectif du projet de réaménagement est de faire évoluer la configuration urbaine, foncière et juridique à partir des usages et mésusages que connaît le secteur, liés à une situation juridique complexe.

Au terme des travaux, il est prévu une clarification des domaines publics et privés pour assurer une meilleure gestion des espaces.

Le projet urbain Terrasses-Lakanal-Rossel est en maîtrise d'ouvrage métropolitaine

Les objectifs

- **Inscription dans le domaine public des espaces à vocation publique situés au niveau rue** actuellement inclus dans les parcelles données à bail à construction et soumis à servitude
- **Résidentialisation des espaces n'ayant pas de vocation publique**
- **Réorganisation des poches de stationnement** sur les bords de rue
- **Requalification du niveau dalle**
- **Mise en accessibilité des accès à la dalle**

Le financement du projet Terrasses-Lakanal-Rossel

Le coût total du projet est d'environ 5,5 millions d'euros :

- Métropole de Lyon : 3,3 M€
- Villeurbanne : 2,2 M€



Etat existant LEGENDE

SOCIALISATION :	
Zone de socialisation adultes	Voie de circulation VL
Jeux enfants 3/7	Voie piétonnier
Jeux enfants 8-12	Signalétique rampe (peinture)
Zone jeux libres	Accès condamné
Terrain de sport	Barrière anti-intrusion
ESPACES LIBRES :	
Jardins à voir	Accès PMR
Jardins à jardiner	Barrière/clôture
Pelouses et prairies	Accès aux bâtiments
MOBILITE / ACCESSIBILITE :	
Chargeurs de voitures	Nouvel accès contrôlé
Stationnement de vélos	COMMERCE, SERVICES, EQUIPEMENTS :
Pistes cyclables	Locaux Commerces, services, équipements...
Parking voitures	DOMANIALITES :
Espace piétonnier	Limite servitude générale d'usage public
Nouveau cheminement sur dalle	Zone sortie de la SIUP

Les étapes réalisées

2018-2019 : étude de programmation urbaine, présentée aux bailleurs et copropriétés

2019 : renforcement de l'accès et de la signalétique PMR

2020 : inscription budgétaire et lancement du projet Terrasses-Lakanal-Rossel avec une direction de projet métropolitaine

2020-2024 : Fermeture du parking Lakanal, vote des copropriétaires en AG, aménagements transitoires avec l'installation de jardinières puis d'aménagements ludiques

Juin 2021 : atelier de concertation sur site

2021-2023 : études techniques préliminaires (pollution des sols, sondages sur dalle)

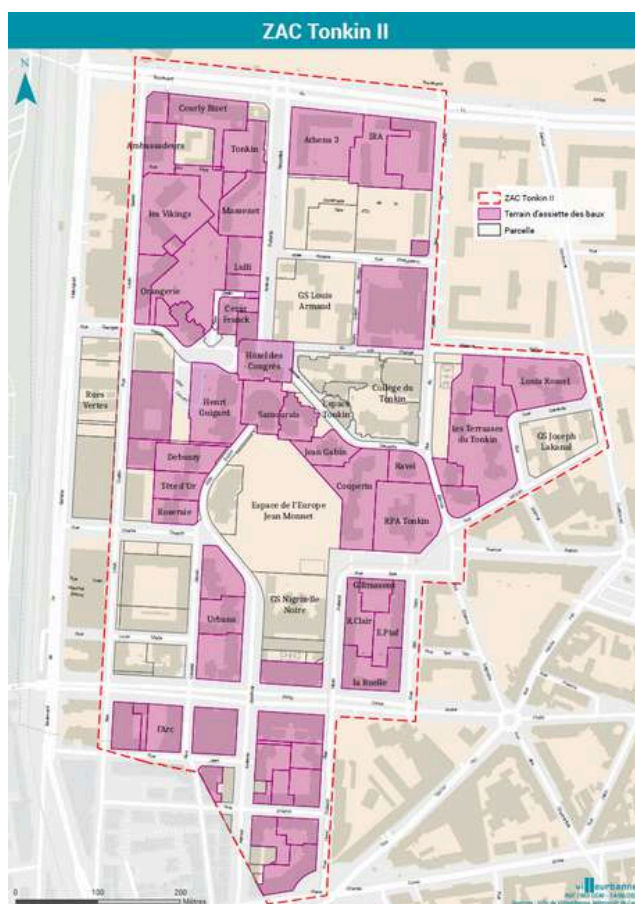
2024 : rédaction du cahier des charges pour le recrutement du maître d'œuvre

Dates clés ZAC Tonkin II

- **1967** : création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Tonkin II
- **Début des années 70 - fin des années 80** : construction de la plupart des résidences de la ZAC
- **2003-2005** : requalification par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon de la ZAC Tonkin II, notamment des dalles (éclairage public, écoulement des eaux pluviales, jeux et mobiliers, plantations localisées, gardes corps)
- **2008-2011** : réorganisation et contrôle des accès sur et sous-dalle (centre commercial, résidence Guigard...)
- **2013** : mise en place d'une démarche interservices sur la ZAC Tonkin II par la Ville pour clarifier les domanialités, les modes de gestion des espaces, les contraintes juridiques et accompagner les demandes de fermetures ou réorganisation des pieds d'immeubles
- **2016** : travaux de la résidence Bizet du bailleur EMH avec transformation de passages traversants en logement et suppression d'un escalier
- **2017** : déconstruction de la passerelle et ascenseur de l'avenue Roberto Rossellini
- **Depuis 2020** : lancement du projet Terrasses-Lakanal-Rossel avec une direction de projet métropolitaine
- **2022-2023** : étude par Est Métropole Habitat pour la dalle Villa Urbana
- **2021-2023** : étude puis travaux sur la dalle de la résidence le Guigard avec création d'un escalier (Alliade) et d'une rampe d'accès (Ville-Métropole)

Etudes pour approfondir le projet urbain sur la ZAC Tonkin II

Sur la base d'une discussion en cours entre la Métropole et la Ville, il s'agira de définir les modalités et objectifs de travail sur le périmètre de la ZAC Tonkin II à partir des études menées ces dernières années et de la méthode mobilisée pour le secteur Terrasses-Lakanal-Rossel.



CUSSET

Présentation du quartier

Le périmètre du conseil de quartier Cusset compte 15 014 habitants et habitantes (INSEE 2018).

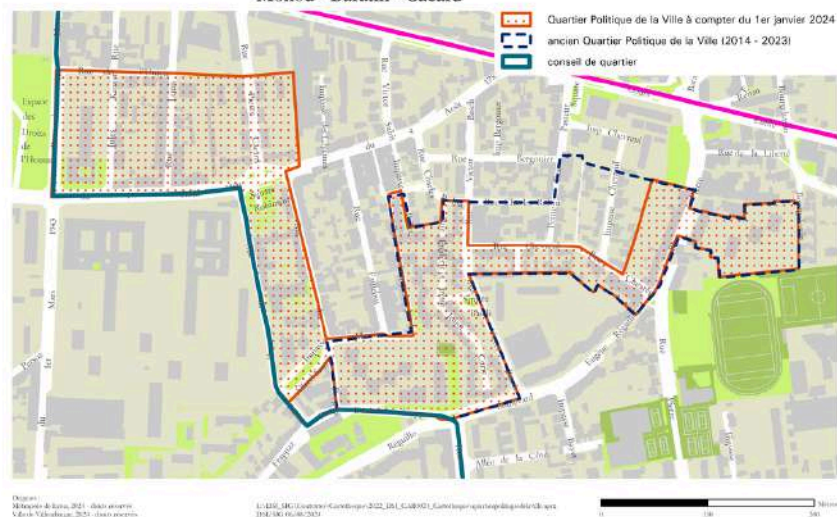
Plusieurs dynamiques sont portées sur ce secteur :

- Le maillage partenarial s'est renforcé depuis plusieurs années, étayé par la médiation sociale : mise en œuvre des actions « hors les murs » du centre social à Monod et Baratin, présence de la mission locale et des éducateurs et éducatrices de prévention de la Métropole et d'ACOLEA, propositions d'animations de l'innovation sociale du bailleur EMH
- Géré depuis 2022 par le centre social et porté par une dynamique habitante et associative conséquente, le local commun résidentiel de la résidence Jacques-Monod permet le développement d'activités importantes à destination des personnes résidant dans le quartier.
- De nouvelles actions ont émergé : point de distribution de VRAC, accompagnement scolaire parental par l'association Monod Solidaire, actions de solidarités par l'association Entraidons-nous et une permanence des éducateurs et éducatrices de prévention de la Métropole.
- L'installation du PIMMS, à l'automne 2024, dans le quartier Jacques Monod, inscrite dans le projet urbain plus global de la résidence Jacques Monod (voir ci-après), doit permettre de mailler le territoire en termes de services publics de proximité, et de rapprocher les services publics des personnes habitant dans les quartiers prioritaires.
- Suite à l'intégration du secteur Cacard à la géographie prioritaire, un des enjeux est de développer la connaissance de cet espace et des mobilisations qui peuvent y exister pour développer des actions partenariales.



ville de villeurbanne

Évolution des Quartiers Politique de la Ville
Monod - Baratin - Cacard



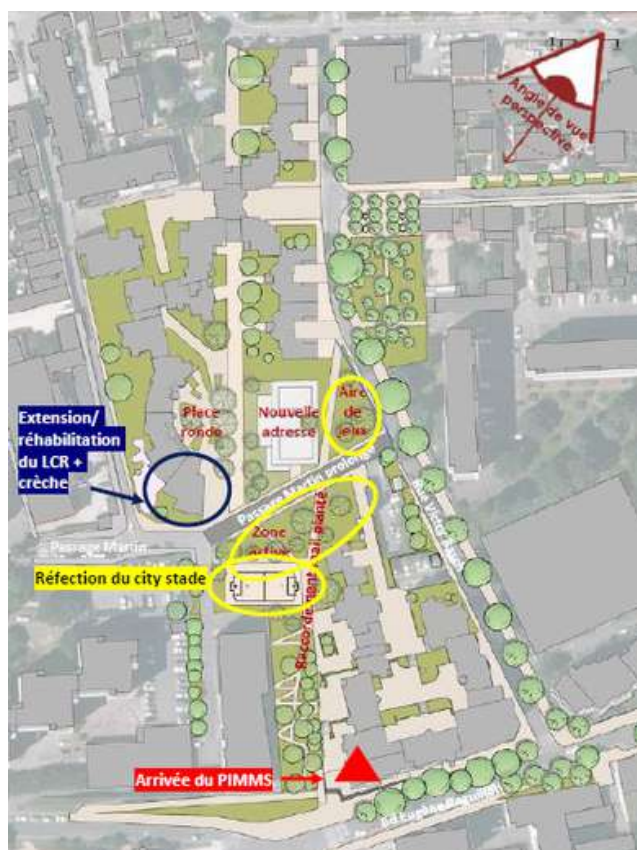
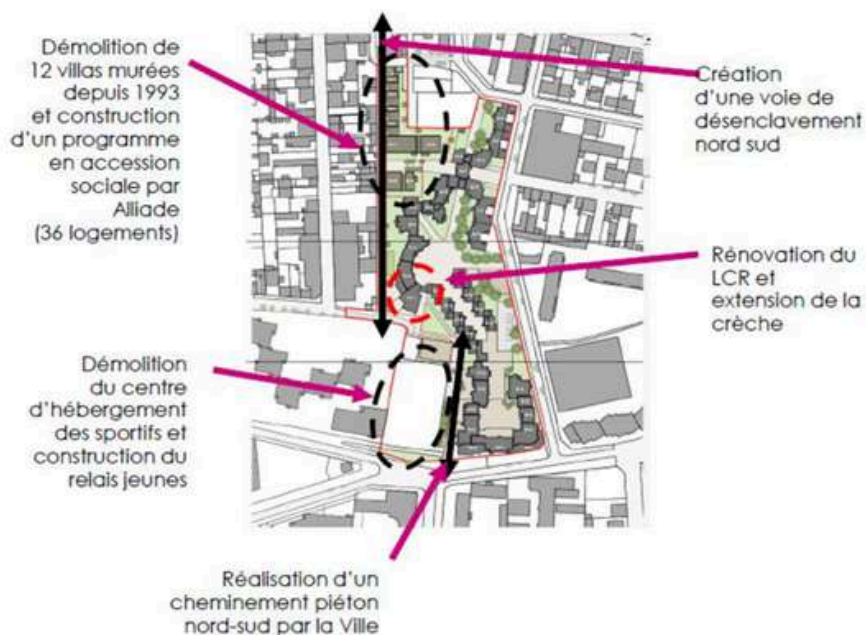
Contexte du projet urbain de la résidence Jacques-Monod

La résidence Jacques-Monod (244 logements, propriété du bailleur social EMH) s'inscrit dans un projet urbain comprenant un programme ambitieux de réhabilitation des logements et de réaménagement des espaces extérieurs, ainsi que des démolitions ciblées pour permettre le prolongement de l'Impasse Martin et le réaménagement d'un cœur de quartier qualitatif.

Il s'agit d'un projet urbain partenarial, porté par la Métropole de Lyon, en lien étroit avec la ville de Villeurbanne et EMH.

Les étapes réalisées

Une 1ère phase du projet a été finalisée en 2017 :



Les objectifs

- Améliorer la desserte du quartier par le prolongement de l'impasse Martin et la création de nouveaux cheminements (démolition préalable de 24 logements),
- Apporter une diversification du bâti et des services proposés (construction d'une trentaine de logements neufs, réhabilitation du LCR...),
- Développer une trame végétale et des aménagements récréatifs sur le quartier (rénovation du city stade, relocalisation de l'aire de jeux, et création d'espaces publics Ville complémentaires),
- Opérer une rénovation énergétique de l'extérieur des bâtiments, des parties communes et de l'intérieur des logements,
- Réaménager les espaces extérieurs de la résidence Jacques Monod.

Dates clés

- **Fin des années 50** : construction de la résidence Olivier de Serre pour accueillir les personnes rapatriées d'Algérie
- **Années 78-84** : démolition de la cité Olivier de Serre, première opération en France de démolition/reconstruction
- **1984** : livraison de la résidence Jacques-Monod
- **2005** : démarrage des premières études
- **2007-2013** : 1ère phase du projet (démolition de 12 villas et construction d'un programme en accession sociale de 36 logements, démolition du centre d'hébergement des sportifs et construction du relais-jeunes, création de la rue François-Jacob, réalisation d'un cheminement piéton nord-sud par la ville, extension de la crèche municipale sur le LCR et réaménagement du LCR, rénovation du city stade).
- **2021** : relance des études autour de la 2ème phase du projet
- **2022** : validation du plan de recomposition urbaine prévoyant notamment la démolition de 24 logements au cœur de la résidence
- **Fin 2022** : démarrage du relogement des 24 ménages concernés. Fin du relogement estimée fin 2024, début 2025.

Planning prévisionnel (juin 2024)

2024 - T2 2026



Travaux réaménagement city-stade (revêtement) 2024

Démolition des bâtiments EMH (24 logements) yc remblaiement cave, purge raccordement privés, purge fondations superficielles

T4 2025 - T2 2026

Cession/régularisations foncières EMH-Métropole(Ville) : espaces publics

2025 - T1 2027



Travaux espaces publics Phase 1 : voirie provisoire, réseaux

- LCR en fonctionnement
- Aire de jeux en fonctionnement
- City stade en fonctionnement

T2 2026 - T1 2027

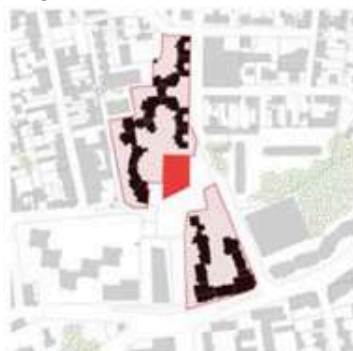
Travaux de réhabilitation (yc plateforme lot à bâtir, espaces extérieurs) EMH

T3 2025 - T3 2027

Travaux de résidentialisation (yc espaces extérieurs) EMH

T3 2026 - T4 2027

2027



Cession EMH-opérateur privé : lot à bâtir

Travaux opération lot privé

- LCR en fonctionnement
- Aire de jeux fermée
- City stade en fonctionnement

T1 2027 - T3 2028

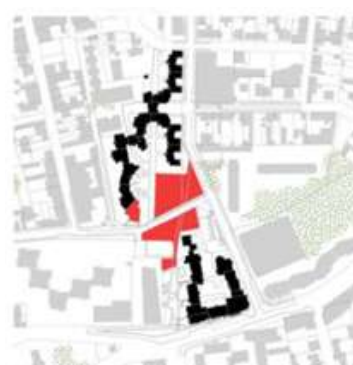
Travaux de réhabilitation (yc plateforme lot à bâtir, espaces extérieurs) EMH

T3 2025 - T3 2027

Travaux de résidentialisation (yc espaces extérieurs) EMH

T3 2026 - T4 2027

T4 2027 - T3 2028



Travaux espaces publics Phase 2 : aménagement zone active, aire de jeux et cheminement piéton

- City stade en fonctionnement ?

T4 2027 - T3 2028

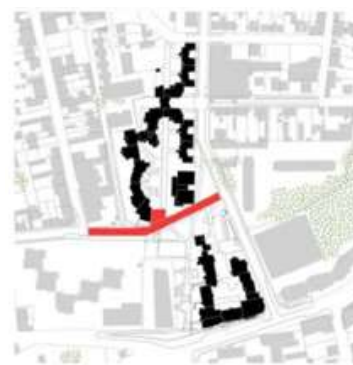
Travaux opération lot privé

T1 2027 - T3 2028

Travaux de réhabilitation LCR

T3 2027 - T3 2028

T3 2028 - T1 2029



Travaux espaces publics Phase 3 : parvis LCR, finition voirie

- LCR en fonctionnement ?
- Aire de jeux en fonctionnement

T3 2028 - T1 2029

SAINT-JEAN

Présentation du quartier

Le périmètre du conseil de quartier couvre l'ensemble du quartier de Saint Jean, qui compte 4 299 habitants et habitantes (INSEE 2018) sur 120 hectares.

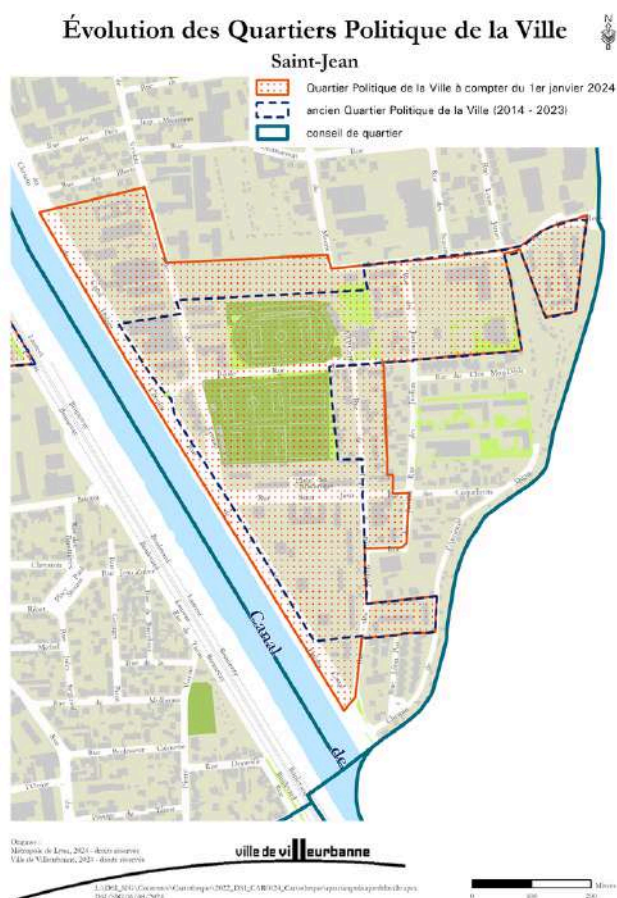
Dans un contexte d'enclavement du quartier, les associations et structures ont un rôle important de proximité et de réponse aux besoins des habitants et habitantes : le centre d'Animation, la maison des services publics, les associations sportives, de solidarité et associations de locataires ou d'habitants et habitantes... s'impliquent et conçoivent des actions avec les personnes résidant dans le quartier.

Ce dynamisme est renforcé par l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » soutenue par l'État et les collectivités territoriales : les acteurs locaux ont conçu de nouvelles approches pour activer des opportunités d'emplois durables et de qualité tout en développant des activités utiles et innovantes pour le territoire.

Le conseil citoyen, créé en 2018, rassemble les personnes et associations volontaires ; il est associé à chaque étape du projet urbain et à ses instances de pilotage, il relaie, avec le conseil de quartier, les problématiques identifiées.



La Ville organise régulièrement des temps d'échanges thématiques (insertion professionnelle, sécurité et prévention de la délinquance, animations de proximité, santé mentale...) pour une meilleure connaissance mutuelle, construire des actions communes, partager et résoudre des difficultés et mobiliser de façon complémentaire les personnes professionnelles du quartier ou qui interviennent dans le quartier.



Contexte du projet urbain Saint-Jean

Le quartier de Saint-Jean fait partie des quartiers prioritaires d'intérêt national retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Une convention a été signée en octobre 2023 avec notamment l'ANRU, la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne, l'Association Foncière Logement (AFL) et le bailleur Est Métropole Habitat (EMH).

Les échelles du projet :

La transformation prévue à l'échelle du quartier prioritaire s'inscrit dans une démarche de projet à plusieurs échelles, et en cohérence avec les projets urbains des secteurs limitrophes : Campus de la Doua à l'ouest ; le Mas du Taureau et le centre-ville de Vaulx-en-Velin à l'est ; Carré de Soie au sud.

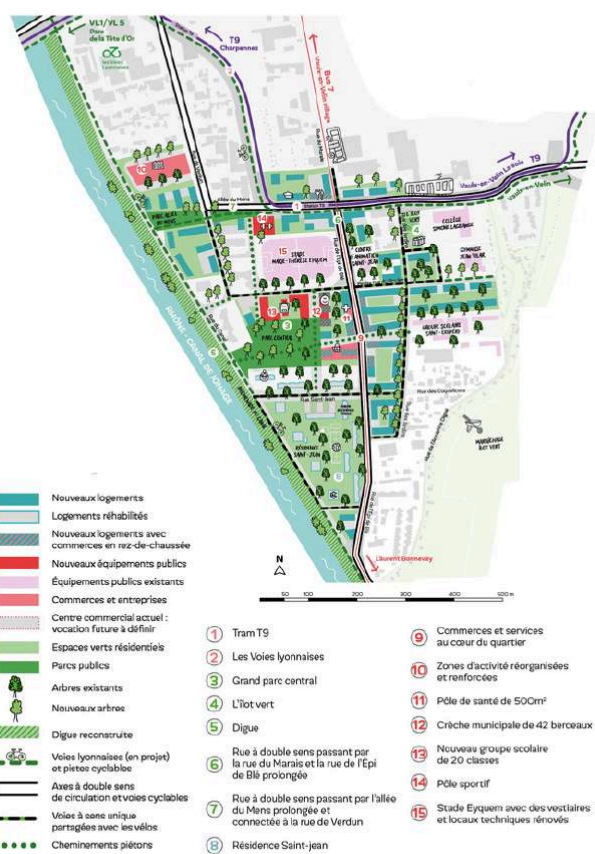
Les objectifs

- Désenclaver le quartier avec notamment l'arrivée du Tram T9, de trois Voies lyonnaises et la création d'un maillage d'espaces publics reliant les différentes composantes du quartier,
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie de la résidence Saint-Jean par la réhabilitation du parc social conservé et la résidentialisation des espaces collectifs,
- Diversifier l'offre d'habitat aux échelles du Quartier Prioritaire de la Ville et de la zone d'aménagement concerté par le développement d'une nouvelle offre en réponse aux besoins des habitants et habitantes et permettant de proposer un parcours résidentiel positif,
- Adapter l'offre d'équipements, de commerces et de services aux besoins des habitants et habitantes,
- Unifier le quartier en composant le futur quartier avec le tissu existant
- Valoriser les potentiels paysagers du site pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité du quartier et la santé environnementale des habitants et habitantes.

Dates clés

- **A partir de 1951** : construction de la digue de saint Jean qui va permettre l'urbanisation progressive du quartier
- **1968** : construction de la résidence saint Jean
- **1993** : réhabilitation de la résidence saint Jean
- **2018** : création d'une Zone d'Aménagement Concertée sur la partie sud du quartier, pour la mise en œuvre de la transformation urbaine (30 hectares sur 120).

VILLEURBANNE SAINT-JEAN, LE QUARTIER À L'HORIZON 2040



Le projet prévoit :

- La démolition de 48 logements sociaux et d'une cinquantaine de maisons dans le cadre de remembrements privés,
- La transformation par l'association foncière logement de 56 logements sociaux en logements locatifs libres,
- La réhabilitation et la résidentialisation de l'ensemble des 384 logements sociaux conservés de la résidence Saint Jean, dont un projet de restructuration lourde de 17 logements seniors,
- La construction de 1 800 logements neufs, repartis en 50% de logements libres, 25% en accession abordable et sociale, 16% de logement locatifs sociaux, 7% de logements en locatif libre et 2% pour une résidence étudiante sociale.
- La création de 2,2 hectares de parcs dont un parc central de 1,6 hectares et un parc de loisirs de 0,6 hectares entre la station de tram et le canal,
- La requalification de la rue des jardins et le prolongement des rues de l'épi de blé et de l'allée du mens, la création de venelles permettant des liaisons en modes actifs,
- La réalisation d'équipements publics : un groupe scolaire, une crèche, un pôle sportif incluant la restitution du dojo et de la salle de musculation des peupliers, des vestiaires et locaux techniques du stade Eyquem et la création d'une nouvelle salle multisport,
- La diversification des fonctions avec un programme de 9 000m² d'activités productives, 2 900m² de commerces et services et pôle santé, 6 000m² d'agriculture urbaine (projet Ilot vert labellisé quartier fertile par l'ANRU), la démolition partielle et la restructuration de 200 m² de l'ancien centre commercial du bailleur social EMH pour des locaux associatifs.

Les étapes réalisées

- **2018 - 2022** : première étape de concertation sur les grandes intentions du projet urbain (balades urbaines, réunion publique, rencontres du bailleur Est Métropole Habitat avec les locataires)
- **2023** : Démarrage du relogement des ménages concernés dans la résidence saint Jean. Nouvelle phase de concertation autour de la définition du plan de composition urbaine (7 temps organisés : forum, ateliers avec les habitantes et habitants, « jeu sérieux » de l'aménageur, rencontres thématiques). Signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU. Elargissement du périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville pour recouvrir la quasi-totalité du périmètre de ZAC et permettre de mieux accompagner le déploiement du projet NPNRU,
- **2024** : Révision de la programmation de la ZAC Saint Jean sud suite aux études et à la concertation (réunion publique février 2024). Lancement d'études prospectives sur le devenir du Grand Saint Jean à horizon 2040.

Le financement du projet Saint-Jean

Coût total du projet d'environ 150 millions d'euros, hors tramway et hors reconstruction de la digue Saint-Jean (montants prévisionnels 2023).

Rénovation de la résidence Saint-Jean : 45M€

- Est Métropole Habitat : 24 M€
- ANRU/ Action Logement (dont prêts) : 16, 4 M€
- Métropole de Lyon : 3,2 M€
- Ville de Villeurbanne : 2 M€

Aménagement du quartier et équipements ZAC : 105 M€

- Métropole de Lyon (59 M€),
- Ville de Villeurbanne (7 M€) et
- ANRU/ Action Logement (3 M€)
- Participation complémentaire de la Ville de Villeurbanne aux nouveaux équipements publics : 6 M€.

LES CADRES ET RESSOURCES POUR AGIR

Moyens et principes d'action

La politique de la ville à Villeurbanne c'est :

Une équipe projet dédiée :

- Une équipe territorialisée de 7 agents et agentes co-mandatée par la Ville et la Métropole et sur deux quartiers par l'ANRU,
- Un dialogue régulier avec des collectifs d'habitants et habitantes, ancrés dans les réalités vécues,
- Une mission pour l'égalité d'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique,
- Une mission observation sociale mobilisée pour accompagner l'évaluation des politiques publiques, suivre les indicateurs des quartiers prioritaires et orienter l'action publique,
- Une mobilisation systématique du droit commun municipal qui se traduit par un portage directement par les directions métiers et par une territorialisation de moyens (postes, équipements),
- Une intégration de la lutte contre les discriminations notamment ethno-raciales et une action en faveur d'une citoyenneté effective par l'égalité d'accès aux droits sociaux et aux services publics et par une pratique de la reconnaissance.

Le délégué de la Préfète :

Placé sous l'autorité de la sous-préfète en charge de la politique de la ville, le délégué de la Préfète assure la présence de l'État au quotidien au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De plus, la Ville, l'État et la Métropole instruisent une programmation annuelle avec des crédits dédiés. Ces financements permettent de soutenir des structures dont les actions relèvent des priorités définies dans le contrat de ville en complément des financements de droit commun.

Gouvernance à l'échelle de la ville

Il est prévu :

- Un suivi technique avec la production par la direction égalité sociale et territoriale d'un tableau de bord annuel en lien avec l'Etat et la Métropole de Lyon pour faire le point sur la mise en œuvre de chacun des engagements, qui sera communiqué à tous les signataires et co-produit avec eux par des temps d'échange bilatéraux ou via les instances déjà en place (par exemple comité local pour l'emploi).
- Au moins une réunion annuelle sur chaque quartier animée par les élus et élues municipaux avec les acteurs concernés pour rendre compte de l'avancement des engagements pris par les actions menées, mettre en visibilité des actions portées par les acteurs et ajuster les actions si nécessaire.
- Une gouvernance politique avec un comité de pilotage signataires à mi-parcours (2027) et en fin de convention (2030) pour faire le bilan et réactiver ou faire évoluer les engagements.
- Ces comités de pilotage seront suivis d'un temps fort de rendu-compte entre signataires et acteurs locaux et d'un document public pour partager l'état d'avancement de la mise en œuvre de la convention locale d'application.

La gouvernance prévue par le contrat de ville métropolitain

- Un temps annuel d'échange métropolitain habitants-associations pour préparer le COPIL plénier et désigner les représentants associations / habitants en fonction des thématiques abordées (par exemple des parents d'élèves concernant l'éducation)
- Des instances spécifiques selon les territoires : Conseils de quartiers, Tables de quartiers, Conseils Citoyens...
- Des comités de pilotage des conventions locales d'application

Les instances de travail thématiques existantes et directions en pilotage

EMPLOI INSERTION - direction développement économique emploi insertion

- Comité Local pour l'Emploi Villeurbannais
- Comités locaux pour l'emploi des Territoires Zéro Chômeur Brosses et Saint-Jean

EDUCATION - direction de l'éducation

- Comité de pilotage - comité technique et groupe de travail territorialisés du projet éducatif de territoire
- Comité de suivi et comité stratégique de la démarche du programme cité éducative
- Comité technique et de pilotage du programme de réussite éducative

CULTURE - direction de l'action culturelle

- Instances partenariales pour l'éducation artistique et culturelle

PRÉVENTION MÉDIATION SÉCURITÉ - direction de la prévention médiation sécurité

- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, cellules de suivi opérationnelle, ateliers de veille et dialogue territorial

SANTÉ - Direction santé publique

- Instances partenariales du contrat local de santé

VIE ASSOCIATIVE - direction de la vie associative et des centres sociaux

- Observatoire de l'animation de la vie sociale

ACCÈS AUX DROITS-LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

- Instances de pilotage et de mise en œuvre de la stratégie égalité d'accès aux droits - **direction égalité sociale et territoriale**
- Instances de pilotage des Maisons de services publics - **direction de la population**

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - mission ville inclusive et lutte contre les discriminations

- Instances de pilotage technique et politique
- Observatoire et réseau de vigilance

PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN - direction politique de la ville et territoires de projet et/ou direction de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole

- Instances de pilotage technique et politique pour chaque projet urbain

Cadres de référence thématiques

Pour que ces chantiers prioritaires prennent tout leur sens, il est important de les replacer en résonance avec les autres documents-cadres partenariaux et/ou municipaux :

CADRES MULTITHÉMATIQUES

- le pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 entre la Métropole et les communes
- le plan de mandat de Villeurbanne 2021-2026

EMPLOI - INSERTION

- le Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 avec la Métropole

PRÉVENTION-MÉDIATION-SÉCURITÉ

- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022-2025 entre la Ville, la Préfecture et la Métropole

ACCÈS AUX DROITS - LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

- le projet métropolitain des solidarités 2023-2030
- le pacte métropolitain des solidarités entre l'Etat et la Métropole
- la stratégie municipale d'égalité accès aux droits

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- le plan de lutte contre les discriminations et le référentiel Lutte Contre les Discriminations (LCD) de la Ville
- le plan métropolitain de lutte contre les discriminations à l'emploi 2023-2024
- le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026 de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)

SANTÉ

- le contrat local de santé (CLS) 2023-2028 entre la Ville et l'Agence régionale de santé

ÉDUCATION

- le projet éducatif villeurbannais 2023-2025 entre la Ville, la CAF et l'Education nationale (PEDT)

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLES

- la convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027 de la caisse nationale des allocations familiales
- la convention territoriale globale (CTG) 2021-2025 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

CULTURE

- la convention éducation artistique et culturelle (EAC) entre la Ville, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Education nationale
- la déclaration de coopération culturelle 2024-2030 avec la Métropole

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- le plan nature de la Métropole de Lyon,
- le plan climat air énergie territorial de la Métropole 2020-2030
- le plan de transition écologique de Villeurbanne 2021-2026
- le plan arbres Villeurbanne 2022 de la Ville

PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

- le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)
- le nouveau programme national de renouvellement urbain 2014-2030 (NPNRU)
- le plan de sauvegarde St André
- la convention de gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP) 2025-2030 entre l'Etat, la Métropole, les communes et les bailleurs
- les conventions de rénovation urbaine entre l'Etat-Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Métropole les communes
- les plans stratégiques de patrimoine des bailleurs sociaux (PSP)

Les quartiers prioritaires de la ville et leur évolution

La ville de Villeurbanne compte 5 quartiers prioritaires :

- Bel-Air/Les Brosses (4700 personnes)
- Les Buers (2400 personnes)
- Monod / Baratin / Cacard (3000 personnes)
- Saint-Jean (2200 personnes)
- Tonkin (3200 personnes)

Ces 5 périmètres comptent 15 567 habitants et habitantes (contre 13 280 personnes en 2013)

Leurs périmètres ont été révisés au 1er janvier 2024 pour y intégrer notamment de nouvelles résidences de logement social, de copropriétés et des secteurs d'activité commerciale.



Que dit la loi ?

La LOI LAMY - Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Article 1

Modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 25

I. — La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.[...] Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.[...]

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- 1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et aux équipements publics ;
- 3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

SIGNATAIRES



Cédric
VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne,
représenté par
Agnès THOUVENOT
1ère adjointe



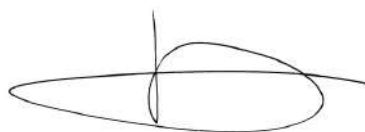
Renaud PAYRE
Vice-président de la
Métropole de Lyon en
charge du logement social
et de la politique de ville



Fabienne BUCCIO
Préfète de la région
Auvergne Rhône Alpes,
préfète du Rhône



Véronique
HENRI BOUGREAU
Directrice Générale de la
CAF du Rhône



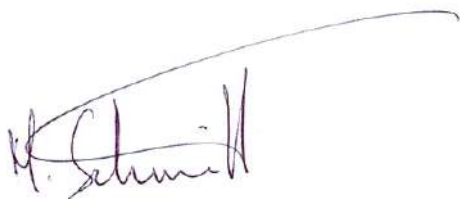
Jérôme
BOURNE BRANCHU
Directeur académique des
services de l'Education
nationale du Rhône



Lilian TROMPILLE
Directeur
France travail Villeurbanne



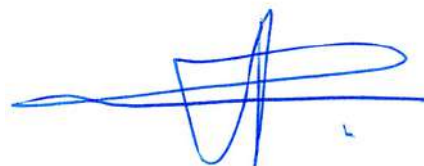
Yann CROMBECQUE
Président délégué de la
Mission Locale de
Villeurbanne



Marielle SCHMITT
Directrice adjointe
de la délégation
départementale du Rhône et
de la Métropole de Lyon de
l'ARS Auvergne-Rhône-
Alpes



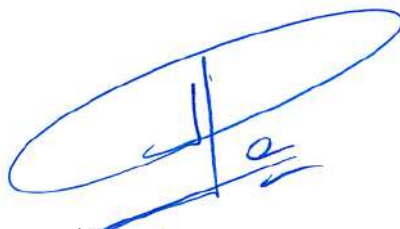
Emmanuelle LAFOUX
Directrice de la CPAM du
Rhône



Yves CORVAISIER
Directeur général de la
CARSAT Rhône-Alpes, par
délégation, Elisabeth MAZE



Céline REYNAUD
Directrice générale
Est Métropole Habitat



Paul-Antoine LACOMBE
Directeur du département
territoires et relation de
proximité
Lyon Métropole Habitat



Elodie
AUCOURT PIGNEAU
Directrice Alliade Habitat



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône





© Ville de Villeurbanne


**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE

GRAND LYON

vi||eurbanne